



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

64^e séance

Jeudi 16 novembre 2000, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Holkeri (Finlande)

La séance est ouverte à 10 heures.

Point 8 de l'ordre du jour (suite)

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Quatrième rapport du Bureau (A/55/250/Add.3)

Le Président (*parle en anglais*) : J'aimerais attirer l'attention des représentants sur le quatrième rapport du Bureau, document A/55/250/Add.3, qui concerne une demande présentée par la Guinée équatoriale tendant à inscrire à l'ordre du jour une question additionnelle intitulée « Octroi à la Communauté économique des États d'Afrique centrale du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale ».

Dans le rapport, le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale qu'une question additionnelle intitulée « Octroi à la Communauté économique des États d'Afrique centrale du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale » soit inscrit à l'ordre du jour de la session actuelle.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'inscrire à l'ordre du jour de cette session cette question additionnelle?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Bureau a également décidé de renvoyer cette question additionnelle à la Sixième Commission. Puis-je considérer que

l'Assemblée générale décide de renvoyer ce point à la Sixième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Point 59 de l'ordre du jour

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

M. Šimonović (Croatie) (*parle en anglais*) : Depuis sept ans, ma délégation a pris la parole sur cet ordre du jour à maintes reprises dans des forums différents, notamment en séance plénière. Récemment, notre Président, Stjepan Mesić, appuyé par la grande majorité des participants au Sommet du millénaire, a exprimé notre engagement très ferme de voir la réforme et l'élargissement du Conseil de sécurité aboutir. Aujourd'hui, la Croatie prend la parole pour réitérer l'engagement de longue date de notre délégation.

Les questions de représentation équitable, de crédibilité, de conduite démocratique et ainsi, d'efficacité du Conseil de sécurité demeurent prioritaires pour notre Organisation. Pourquoi? Parce que le Conseil de sécurité ne jouit pas d'une représentation crédible, qu'il est menacé par l'érosion de sa légitimité et de son efficacité et que ses méthodes de travail hermétiques et opaques lui sont préjudiciables. Nous pensons donc que les deux catégories de membres du Conseil doivent être augmentées afin de mieux refléter les changements qui

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

ont eu lieu dans les affaires internationales et que ses méthodes de travail doivent être encore démocratisées et susceptibles de rendre des comptes.

Nous sommes en faveur de la création de cinq nouveaux sièges permanents, dont deux seraient attribués aux pays industrialisés et trois à des pays en développement. Nous pensons qu'une participation sérieuse aux affaires internationales aux niveaux régional et mondial ainsi qu'une capacité et une volonté démontrées de prendre en charge les tâches afférentes, y compris financières, devraient constituer des critères de sélection importants. En ce qui concerne la rotation éventuelle aux postes permanents, c'est aux régions de prendre leurs propres dispositions, si tant est que chaque État Membre y consente en toute liberté. En ce qui concerne l'attribution des sièges non permanents, nous pensons que sur les quatre sièges, un devrait être attribué à l'Afrique, un à l'Asie, un à l'Amérique latine et aux Caraïbes et un à l'Europe orientale.

La Croatie est pour l'abolition du veto. Mais si les réalités politiques empêchent le processus décisionnaire d'évoluer dans ce sens au Conseil de sécurité, nous appuierons alors, en dernier recours, une diminution du pouvoir de veto et l'usage du veto dit double. En attendant, la Croatie estime que tous les membres permanents devraient avoir les mêmes droits et obligations. Nous leur demandons toutefois de reconnaître l'impopularité généralisée du veto et de respecter ainsi la majorité démocratique qui lui est ainsi défavorable.

En ce qui concerne le seuil numérique de l'augmentation des Membres du Conseil de sécurité, la Croatie, a depuis un certain temps, exprimé sa position en faveur d'une augmentation des sièges jusqu'à 24. Elle pense que la question du réexamen périodique doit faire partie de l'ensemble des réformes car cela procure un mécanisme démocratique qui renforce la responsabilisation. De même, les méthodes du Conseil devront être encore démocratisées. À cet égard, nous voudrions féliciter certains membres du Conseil, actuels et anciens, pour avoir favorisé la transparence et les méthodes de travail innovatrices sous leurs présidences respectives mais il reste encore beaucoup à faire.

M. Macedo (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le 12 septembre, lors de l'introduction du rapport sur les travaux de l'Organisation, le Secrétaire général s'est référé aux réformes du Conseil de sécurité, en disant ceci :

« la minorité, qui est souvent une très petite minorité, ne devrait pas, sauf raison valable, refuser de donner son consentement ». (*A/55/PV.10, p. 2*)

Le Mexique appuie pleinement cette déclaration du Secrétaire général. Pendant sept ans de délibérations au sein de ce Groupe de travail, nous avons vu que de très petites minorités ont bloqué notre progrès.

La première est composée de ceux qui prétendent à un poste permanent au Conseil de sécurité réformé. Les pays qui rêvent d'acquérir ce privilège sont très peu nombreux, mais leurs ambitions de pouvoir ont frustré les tentatives de la grande majorité pour obtenir un Conseil de sécurité plus démocratique et plus représentatif.

La deuxième minorité est encore plus restreinte. Elle est composée des cinq membres permanents actuels du Conseil de sécurité, qui s'accrochent à des structures dépassées par la réalité, et qui s'opposent au concept de limitation des pouvoirs immenses qui leur ont été octroyés par la Charte, et qui constituent un anachronisme en cette aube du XXI^e siècle.

Le Mexique s'engage foncièrement à réformer le Conseil de sécurité et ce depuis plus de 20 ans. Nous voudrions une réforme profonde qui n'augmente pas uniquement le nombre des membres au Conseil pour refléter l'augmentation du nombre des Membres de notre Organisation, mais nous voudrions aussi modifier les méthodes de travail et, en particulier, le mécanisme vétuste de la prise de décisions. Nos chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à apporter des réformes importantes dans la Déclaration du millénaire, quand ils ont décidé :

« de redoubler d'efforts pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects ». (*Résolution 55/2, par. 30*).

Le Mexique n'est pas en faveur du statu quo. Loin de prendre une position passive devant le processus de réforme du Conseil de sécurité, ma délégation a présenté des propositions concrètes qui concernent à la fois l'élargissement et les méthodes de prise de décisions. Nous avons fait preuve de créativité, nous avons toujours essayé d'encourager les valeurs démocratiques d'égalité, de justice et de transparence. Malheureusement, nos tentatives ont rencontré l'intransigeance des petites minorités qui ont fait des réformes l'otage de leurs ambitions et de leurs privilèges.

En 1995, le Mexique a soumis un plan d'élargissement du Conseil de sécurité à l'examen du Groupe de travail, en respectant le principe de l'égalité souveraine des États, selon lequel seul le nombre des membres non permanents serait augmenté. La proposition mexicaine, qui demeure pertinente, n'a même pas été examinée par le Groupe. Plus tard, en 1996, mon pays a présenté des amendements précis aux sept Articles de la Charte, essayant de limiter le droit de veto aux seules dispositions pour lesquelles il existe – des mesures adoptées en vertu du Chapitre VII. L'intransigeance des cinq membres permanents a empêché que nos amendements soient étudiés de près.

Il est ironique que le Conseil de sécurité, organe le plus visible de l'Organisation des Nations Unies, en soit aussi le moins démocratique alors qu'elle a été fondée sur la base de l'égalité juridique des États. L'existence même de membres permanents avec des privilèges spéciaux va à l'encontre de ce principe fondamental des relations internationales. Nous ne pouvons pas accepter que les ambitions et les rêves de pouvoir de quelques-uns l'affaiblissent encore plus.

M. Fally (Guinée), Vice-Président, assure la Présidence.

Nous continuerons d'insister sur la nécessité de limiter le privilège du veto. Les cinq membres permanents doivent entendre la voix de la raison et accepter que certaines de leurs prérogatives sont dépassées et même vexantes dans le contexte international actuel. Nous les engageons instamment à faire preuve de souplesse. Tôt ou tard, ils devront accepter le fait que l'Assemblée générale puisse prendre des décisions sans avoir à attendre que le Conseil les recommande. La réforme devra nécessairement régler la capacité d'un pays d'empêcher l'Organisation d'agir pour le maintien de la paix.

La démocratie ne se réalise pas en augmentant le nombre des privilégiés. La démocratie ne se réalise pas en accentuant les inégalités. La démocratie ne se réalise pas en exacerbant le système de classes. La démocratie ne se réalise pas en attribuant un statut spécial aux puissants. La démocratie ne se réalise pas en commettant des injustices.

Au contraire, la démocratie peut être instaurée en promouvant l'égalité. La démocratie est basée sur la justice. La démocratie vise au bien-être et à la participation de la majorité.

Comme le Secrétaire général l'a rappelé dans son récent rapport sur le renforcement de la démocratie :

« bien que la démocratisation soit désormais établie aux niveaux national et local en tant que norme et pratique acceptées par tous... »
(A/55/489, par. 28),

le Mexique estime que le moment est venu d'appliquer les mêmes critères aux institutions des Nations Unies.

Les États qui souhaitent devenir membres non permanents du Conseil peuvent atteindre leurs aspirations en participant à l'une des pratiques démocratiques les plus représentatives, c'est-à-dire le processus électoral dans des conditions d'égalité. Augmenter leur nombre encouragerait la démocratie, et donnerait à tous la possibilité d'accéder au Conseil, de promouvoir l'alternance et de faire triompher chaque année la volonté de la majorité.

L'institution même des membres à statut permanent était une réponse à un besoin historique dans des circonstances heureusement révolues. Les membres permanents actuels n'ont pas été élus mais sont le résultat d'une configuration du pouvoir née à Yalta et confirmée à San Francisco. Une fois que la majorité avait entériné leur statut privilégié, ils n'ont jamais eu à subir le processus électoral. Ils y sont et ils y restent. Les prétendants nourrissent les mêmes espoirs. Si leur rêve devenait réalité, ils n'auraient jamais plus à affronter de compétition démocratique. Comment peut-on discuter de la démocratie en ces termes?

Ces derniers mois, nous avons entendu une véritable litanie de chiffres. On nous a dit, par exemple, que de nombreux pays appuient l'élargissement du Conseil de sécurité. Ceci ne nous étonne pas, et ne saurait nous étonner. Tous les membres de l'Organisation des Nations Unies – tous – estiment qu'il faut élargir le nombre des membres du Conseil pour qu'il corresponde au nombre élargi d'États qui font partie de notre Organisation. Le consensus existe déjà sur ce point. La seule divergence réside dans la manière de l'introduire; ce sont les détails qui comptent, comme la sagesse populaire le rappelle.

On nous a dit aussi que la majorité appuie l'élargissement des deux catégories de membres. Mais, même d'après les calculs les plus optimistes émanant de certains prétendants, le nombre de ceux qui ont exprimé cette opinion n'est que de 70. Dans tout système arithmétique, 70 n'est même pas le tiers de 189, et très

loin du chiffre de 126 mentionné dans la résolution 53/30. Comment parler d'une majorité dans ces conditions?

D'autre part, il faut aussi reconnaître que la façon dont ces nombres apparemment convaincants ont été présentés peut prêter à confusion. Ceux qui veulent nous faire croire qu'ils sont dans la majorité semblent oublier, par exemple, que, s'il est vrai que les États africains se sont déclarés en faveur de l'élargissement des deux catégories, aucun d'eux ne l'a fait dans l'abstrait mais bien dans la conviction que deux des nouveaux postes permanents seraient accordés à l'Afrique. Maintiendraient-ils cette position s'ils n'obtenaient pas les deux sièges qu'ils briguent?

Le rôle et les intérêts des divers groupes régionaux ne sauraient être méconnus. Il ne serait pas acceptable d'essayer d'imposer à l'un d'eux des solutions arbitraires sans leur adhésion.

Le Groupe de travail que l'Assemblée générale a créé en 1993 constitue l'instance appropriée pour débattre de cette question. Le mandat que lui a confié l'Assemblée est clair : chercher l'accord général qui confère légitimité, crédibilité et stabilité à l'exercice de réforme.

Il ne faut pas perdre patience. Sept années de débats ont démontré, non pas l'inefficacité du Groupe de travail, mais la difficulté et la délicatesse politique de l'exercice. Nous ne devons pas oublier que la réforme de 1965, de portée très modeste, a pris davantage d'années. Nos objectifs sont maintenant plus ambitieux : transformer le Conseil de sécurité en un organe plus démocratique, plus représentatif et plus transparent. L'établissement de délais péremptoires et arbitraires ne ferait que nuire à nos efforts. La réforme aura lieu lorsque nous parviendrons à un accord général au Groupe de travail, comme l'Assemblée l'a demandé, ni avant ni après.

D'un autre côté, le Groupe de travail a pu accomplir des progrès importants quant aux méthodes de travail du Conseil de sécurité. Grâce aux efforts du Groupe, les membres du Conseil ont accepté d'ouvrir leurs débats et d'agir de manière plus transparente. Nous nous félicitons de ces progrès, et nous réaffirmons qu'il ne faut pas relâcher nos efforts avant d'avoir obtenu l'institutionnalisation des mesures adoptées, qui nous apporterait une certitude juridique.

Le Mexique continuera de chercher à mettre en place un Conseil de sécurité plus démocratique, où la voix de chacun se fait entendre en toute égalité; un Conseil de sécurité représentatif, qui reflète de façon adéquate la composition actuelle de l'Organisation des Nations Unies; un Conseil de sécurité transparent qui travaille au grand jour et non à huis clos; un Conseil de sécurité légitime, dont les décisions tiennent compte des aspirations de la communauté internationale; et enfin un Conseil de sécurité responsable qui rende des comptes à l'Assemblée générale dont les membres lui donnent son autorité. Dans sa recherche d'un tel Conseil, l'Assemblée peut compter sur la participation enthousiaste de mon pays.

Mme Wensley (Australie) (*parle en anglais*) : Il est parfois facile, dans le cadre de longues et délicates négociations, de perdre de vue les objectifs fondamentaux et les intérêts communs que nous voulons réaliser. On peut se laisser arrêter par des intérêts restreints et la dynamique des négociations peut prendre une tournure singulière, aux dépens de progrès concrets. Malheureusement, après sept années de travail dans le cadre du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la réforme du Conseil de sécurité, il semble que ce soit l'étape à laquelle nous sommes parvenus.

La réforme et l'élargissement du Conseil de sécurité relèvent de notre intérêt commun. Ils découlent de notre préoccupation commune visant à restaurer la nature représentative du Conseil, à améliorer son efficacité et à consolider sa crédibilité, son autorité et sa légitimité.

L'Australie ne se dissimule pas la difficulté de ces questions. Elles sont intrinsèquement complexes et politiques. Des intérêts nationaux considérables sont en jeu. Cependant, comme dans le cas de toute négociation de cette importance, la souplesse, le compromis et la prise en compte de l'intérêt commun seront cruciaux si nous devons parvenir à un accord sur un ensemble de réformes. Après sept années de travail intensif au Groupe de travail à composition non limitée, il nous semble possible de déceler les contours fondamentaux d'un ensemble de réformes. Il y a, certes, des divergences sur les détails mais, sur chacune des questions clefs, une forme d'accord général se dégage. Ces questions comprennent, premièrement, l'élargissement des deux catégories de membres, c'est-à-dire l'ajout de cinq nouveaux sièges de membres permanents attribués à des pays développés et en développement, et d'un nombre comparable de nouveaux sièges non perma-

nents. Deuxièmement, l'imposition de limites à l'utilisation du veto, ce qui reviendrait, au fil du temps, à restreindre son application aux décisions prises en vertu du Chapitre VII de la Charte et mènerait finalement à son abolition. Troisièmement, l'instauration d'un processus constant de réforme des méthodes de travail du Conseil afin d'améliorer la transparence et le caractère inclusif des prises de décisions, tout en préservant la prérogative du Conseil de mener ses débats à huis clos lorsque le caractère délicat de la question abordée le justifie. De toute évidence, des progrès substantiels et bienvenus ont été accomplis dans ce domaine depuis deux ans. Quatrièmement, l'examen des nouvelles dispositions relatives à un Conseil élargi et réformé après 10 ou 15 ans, ce qui permettrait à d'autres réformes de refléter les changements géopolitiques.

Malheureusement, même si ces éléments sont clairs et qu'un consensus général semble imminent, les progrès continuent de nous échapper en raison de l'opposition ferme d'un nombre relativement restreint d'États Membres à l'égard de l'un ou l'autre de ces éléments. Certains s'opposent à l'élargissement du nombre de membres permanents par crainte que le degré d'influence qu'ils estiment avoir diminuée. D'autres s'opposent à toute réforme du droit de veto, non pas pour accroître le pouvoir de décision et la crédibilité du Conseil, mais plutôt pour protéger d'anciens privilèges.

L'impasse actuelle se poursuivra sauf si toutes les parties font preuve de plus de souplesse, surtout celles qui restent sur des positions qui ne sont partagées – je le répète – que par quelques autres États Membres. Le moment est venu de dépasser les positions nationales étroites et de réfléchir plus à fond sur la façon de parvenir à des compromis.

Je voudrais réaffirmer ici la position de l'Australie sur cette question. Nous n'aspérons pas à devenir un membre permanent du Conseil. Les intérêts de l'Australie ne seront pas servis par l'adoption d'un modèle de réforme plutôt qu'un autre. Ils le seront plutôt par le renforcement du Conseil et, ce faisant, par le renforcement de l'Organisation des Nations Unies.

Nous accordons une grande importance au principe de la représentation géographique équitable, et nous estimons que la dégradation de la représentation équitable depuis le dernier élargissement du Conseil en 1965 – lorsque, comme l'Assemblée générale le sait, le nombre de Membres de l'ONU s'élevait à 113 – doit

être renversée si nous voulons éviter une érosion plus importante encore de la crédibilité de l'Organisation, de sa pertinence et de son efficacité. Notre opposition au droit de veto reflète une position que nous maintenons depuis 1945, c'est-à-dire avant même ma naissance. Nous appuyons fermement tant l'amélioration des méthodes de travail que l'examen périodique de la réforme, ce qui témoigne de notre attachement aux principes de la transparence et de la responsabilité.

Permettez-moi d'aborder brièvement la question des examens périodiques, car c'est un élément auquel nous sommes très attachés et nous n'estimons pas que cette question a été suffisamment étudiée. Nous n'appuyons pas le principe des examens périodiques parce que nous sommes masochistes et que nous aspirons à une autre série de négociations prolongées dans 10 ou 15 ans. Nous l'appuyons pour des raisons pratiques. Premièrement, nous pensons que ce serait un important coupe-circuit dans les négociations actuelles, un moyen de garantir à tous les États Membres que les réformes dont nous convenons aujourd'hui ne sont pas figées à jamais. Deuxièmement, il s'agit d'un mécanisme crucial quant à l'obligation de rendre compte, pour s'assurer que les membres permanents du Conseil, anciens et nouveaux, s'acquittent de leur responsabilité selon la Charte, qui consiste à agir au nom de l'ensemble des Membres. Troisièmement, il reflète une réalité évidente, à savoir que le monde n'est pas statique, et que la composition du Conseil devra être revue à l'avenir afin de tenir compte des changements géopolitiques qui seront survenus.

Il est utile d'examiner attentivement le rapport du Groupe de travail à l'Assemblée générale. À l'évidence, le Groupe de travail a passé de longues heures en réunions mais il a peu progressé pour ce qui est d'aplanir les divergences. Le fait que le Groupe n'est même pas parvenu, comme l'an dernier, à s'entendre sur un ensemble d'observations générales semble indiquer que les positions sont encore plus éloignées qu'auparavant. En fait, ce n'est pas entièrement vrai.

L'annexe XIII du rapport, qui contient les observations proposées par le Bureau, récapitule les questions importantes sur lesquelles le Groupe de travail s'est concentré au cours de l'année écoulée. Elle souligne la profondeur des discussions et met utilement en lumière les points d'accord et de désaccord. À cet égard, nous pensons que cette annexe offre une base

constructive pour permettre au Groupe de travail de poursuivre ses efforts l'an prochain.

Je voudrais, dans ce contexte, rendre hommage à l'ancien Président de l'Assemblée générale, M. Theoban Gurirab de la Namibie et aux Ambassadeurs John de Saram de Sri Lanka et Hans Dahlgren de Suède, pour leur direction des travaux du Groupe de travail l'année dernière. Si ces observations générales n'ont pas emporté le consensus, ce n'est certes pas de leur faute. Nous savons tous, d'après nos délégations au Groupe de travail, que ce n'est pas faute d'avoir essayé.

Mais l'absence d'un consensus sur cette partie du rapport du Groupe de travail fait ressortir trois points clefs que j'ai déjà évoqués : premièrement, les progrès qui pourraient être réalisés sur certaines questions particulières sont freinés par une poignée d'États Membres qui ne sont pas représentatifs; deuxièmement, la dynamique des négociations du Groupe de travail a acquis une existence autonome, ce qui ne facilite pas la réalisation de progrès tangibles, et troisièmement, une plus grande souplesse et un nouvel esprit de compromis sont indispensables si nous voulons convenir d'un ensemble équilibré de réformes.

C'est un défi que nous devons relever ensemble, aux côtés du Président de l'Assemblée générale et de ses Vice-Présidents qui dirigeront le Groupe de travail l'an prochain. Pour ce faire, nous tirerons profit de tout le travail accompli ces dernières années et notre nouveau Président pourra compter sur la pleine autorité de nos dirigeants qui, pendant le Sommet du millénaire, nous ont invités à redoubler d'efforts pour une réforme complète. Dans cette tâche, nous tenons à assurer le Président du plein appui de l'Australie.

M. Pradhan (Bhoutan) (*parle en anglais*) : Lors du récent Sommet du millénaire, j'ai eu l'honneur de suivre les discussions de la troisième table ronde avec le chef de mon gouvernement. La réunion, présidée par le Président du Venezuela, a rassemblé un certain nombre de présidents, premiers ministres et ministres de toutes les régions du monde. Au cours des délibérations, nos dirigeants ont été unanimes à souligner la nécessité impérieuse de réformer l'Organisation des Nations Unies. Je me souviens en particulier d'une intervention dans laquelle l'orateur a déclaré qu'on a beau nous parler de réformes en cours à l'ONU, pourtant, certains de ses organismes, dont le Conseil de sécurité, restent terriblement désuets. Nos dirigeants ont

affirmé que, pour que l'ONU bénéficie d'une légitimité incontestable, le Conseil de sécurité a besoin d'être réformé de toute urgence afin de refléter les réalités actuelles et non celles du lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Au cours de ces discussions, ils se sont dits très préoccupés de ce que les efforts de réforme du Conseil de sécurité n'aient pas encore abouti.

Sept ans se sont écoulés depuis la création du Groupe de travail à composition non limitée et il est fort regrettable que nous n'ayons pas pu nous entendre sur l'une des questions les plus importantes dont l'Organisation est saisie. À certains égards, ma délégation n'est guère surprise des résultats des travaux du Groupe de travail, notamment sur les questions relevant du groupe I. Il existe un obstacle ancré dans la tendance naturelle à ne pas céder une position puissante et privilégiée. À moins qu'on se préoccupe de l'intérêt supérieur de l'ONU et qu'il y ait une volonté politique d'apporter des changements aux sièges permanents du Conseil en fonction des réalités actuelles, nous ne voyons pas de possibilités de progresser réellement. Mais il serait légitime, juste, équitable et surtout, démocratique – concepts et mots que nous entendons souvent dans ces couloirs à propos de bien d'autres questions – de faire que le Conseil de sécurité soit représentatif de l'ensemble des Membres de l'Organisation. Pour la région de l'Asie, qui compte des géants économiques et démographiques dont l'influence socioculturelle et géopolitique s'étend à toute la région et au-delà, ma délégation appuie la candidature de l'Inde et du Japon à des sièges permanents au Conseil de sécurité. Il n'est pas possible de refuser à des continents et à des populations immenses une représentation au Conseil de sécurité.

Ma délégation sait bien que seuls quelques pays peuvent devenir membres permanents. Les pays qui seront choisis pour siéger dans cette catégorie devront avoir les qualifications requises et les capacités nécessaires pour représenter leur région et non pas simplement leurs intérêts nationaux. La sélection des pays candidats à des sièges permanents devrait impliquer que ces pays sont en mesure d'assumer des responsabilités internationales plus importantes que les autres Membres de l'ONU. Les membres permanents devraient faire des contributions nettement plus élevées aux budgets des Nations Unies. Ils devraient être en mesure de fournir davantage de contingents, d'équipements et de ressources pour le maintien de la paix et de la sécurité. Ces caractéristiques permet-

traient aux autres Membres de l'Organisation de se montrer plus disposés à mettre les membres permanents sur un piédestal en leur conférant une position de prestige international et de plus grandes responsabilités.

Le Bhoutan appuie la position du Mouvement des pays non alignés sur la question de la réforme du Conseil de sécurité et de son élargissement et pas seulement parce qu'il fait partie du Mouvement. Nous sommes tout à fait convaincus que la proposition des pays non alignés reflète le nouveau contexte politique et économique mondial et que la majorité des États Membres de l'ONU appuient cette position. Ainsi, le Bhoutan a demandé un élargissement du Conseil dans les deux catégories des membres permanents et non permanents; nous pensons que c'est indispensable. Qui plus est, il est tout aussi important que les pays en développement, longtemps et injustement écartés du Conseil, soient suffisamment représentés tant dans la catégorie des membres permanents que dans celle des membres non permanents.

Ma délégation est consciente du fait que le droit de veto des membres permanents est étroitement lié à la question de l'élargissement du Conseil. À cet égard, nous pensons, avec le Mouvement des pays non alignés, que l'exercice du veto devrait être limité et la Charte amendée afin que le droit de veto s'applique uniquement à des actions entreprises au titre du Chapitre VII de la Charte.

L'autorité du Président de l'Assemblée générale dans notre effort de réforme du Conseil de sécurité est très importante. Les conseils et orientations du Secrétaire général sont essentiels dans ce processus. Ma délégation espère que des progrès tangibles seront réalisés au cours de l'Assemblée du millénaire. Nous devons, dans les discussions qui suivront sur cette question, avancer plus vite et faire que nos réunions soient à la fois transparentes et ouvertes.

Enfin et surtout, ma délégation saisit cette occasion pour féliciter les nouveaux membres non permanents du Conseil de sécurité récemment élus, à savoir : la Colombie, Maurice, la Norvège et Singapour.

M. Nguyen Thanh Chau (Viet Nam) (*parle en anglais*) : La question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes est une question importante inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies à cette session du millé-

naire. Après avoir examiné cette question pendant six années consécutives, nous en sommes aujourd'hui à un moment capital. En fait, aujourd'hui l'Assemblée générale devrait écouter l'appel fervent en faveur de l'action lancé par le Secrétaire général Kofi Annan dans son rapport du millénaire soumis à cet organe au mois de mars dernier. Dans la Déclaration du millénaire, les chefs d'État et de gouvernement ont également demandé que l'on redouble d'efforts pour réaliser une réforme globale du Conseil de sécurité. Notre délégation est convaincue que le règlement de cette question sera une grande réalisation dans les efforts que nous ferons pour mettre en œuvre la Déclaration du millénaire.

Dans la déclaration qu'il a faite dans le cadre du débat général de la présente session, qui résumait les vues des pays Membres, l'ancien Président de l'Assemblée, M. Theo-Ben Gurirab de la Namibie, a signalé, à juste titre, que la question de la réforme et de l'élargissement du Conseil de sécurité, afin de refléter les réalités du monde contemporain et pour que le Conseil soit plus représentatif et plus légitime, a été soulignée par de nombreuses délégations. Pourtant, la question dont nous sommes saisis représente un véritable défi. Le Groupe de travail à composition non limitée chargé de cette tâche a tenu de nombreuses réunions et des consultations officieuses au cours des six dernières années, et les vues des pays Membres sont très divergentes sur certains éléments subtils mais fondamentaux, à savoir l'augmentation du nombre des membres – en particulier pour ce qui est d'une augmentation des sièges permanents – le droit de veto, et une plus grande transparence dans les travaux du Conseil. Le Groupe de travail à composition non limitée a fait des efforts énormes, pourtant les réponses à ces questions sont loin d'être trouvées.

Notre délégation regrette qu'après les efforts ardues qu'il a déployés l'année dernière, le Groupe n'ait pas réussi à inclure dans son rapport annuel ses observations d'ordre général. C'est pourquoi nous estimons que les tâches confiées au Groupe cette année seront encore plus difficiles et lourdes. Notre délégation souhaite, néanmoins, féliciter le prédécesseur du Président et ses deux Vice-Présidents pour les efforts qu'ils ont faits pour orienter les travaux du Groupe de travail à composition non limitée au cours de la dernière session. Nous espérons sincèrement que le Groupe poursuivra son travail avec une plus grande détermination et encore plus d'enthousiasme cette année.

Notre position quant à la nécessité de procéder à une réforme globale du Conseil de sécurité est tout à fait claire. Nous nous sommes déjà prononcés à plusieurs reprises sur la façon dont nous pensons que le Conseil devrait être réformé et élargi. Je profite de cette occasion pour donner un bref aperçu de notre position sur la question.

La réforme du Conseil de sécurité doit permettre au Conseil d'être plus représentatif et plus responsable, et à son travail d'être plus transparent et plus légitime. Le Viet Nam appuie sans réserve une augmentation du nombre des membres du Conseil dans les deux catégories – permanents et non permanents. À notre avis, un Conseil élargi d'environ 24 membres pourra permettre au Conseil de travailler efficacement et en toute légitimité. Les pays en développement doivent être correctement représentés et ils doivent pouvoir participer pleinement aux décisions du Conseil concernant des questions importantes relatives à la paix et à la sécurité mondiales. En ce qui concerne l'augmentation du nombre des membres permanents, il faudra veiller à ce que les pays en développement des trois continents – Asie, Afrique et Amérique latine – soient représentés. Cet élargissement pourrait également tenir compte de la nécessité d'inclure certains pays en développement, ainsi que certains pays développés, tels que l'Inde, le Japon et l'Allemagne, qui peuvent jouer un rôle important et qui ont apporté de grandes contributions financières et matérielles aux Nations Unies.

Sur la question du veto, le Viet Nam appuie sans réserve la position des pays du Mouvement des non alignés, qui pensent que des mesures devraient être prises, en tant que mesure intérimaire, pour réduire l'application de ce droit. Avant que l'on puisse éliminer totalement le droit de veto, il ne faudrait y avoir recours que pour traiter de questions qui pourraient entrer dans le contexte des dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Aujourd'hui, plus que jamais auparavant, l'ONU doit veiller à affirmer sa capacité de se réformer et d'avancer en prenant des mesures réelles à cet égard. Le moment est venu pour que les pays Membres fassent des efforts plus vigoureux pour commencer de véritables négociations afin de réaliser la réforme du Conseil et de redonner une plus grande vitalité aux Nations Unies. Nous sommes fermement convaincus que, pour que cela puisse se faire, les États Membres doivent agir de façon plus cohérente avec une plus forte détermination et avec souplesse et un esprit vi-

sionnaire. Ma délégation espère pouvoir travailler de cette façon avec d'autres délégations l'année prochaine, au cours des prochaines réunions du Groupe de travail à composition non limitée. Nous espérons que des progrès réels seront réalisés afin de sortir de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons actuellement concernant cette question capitale.

M. Satoh (Japon) (*parle en anglais*) : D'emblée, je voudrais exprimer notre reconnaissance à l'ancien Président de l'Assemblée générale, M. Theo-Ben Gurirab de la Namibie, qui a orienté les travaux sur la réforme du Conseil de sécurité au cours de la cinquante-quatrième session. Je voudrais également féliciter les deux Vice-Présidents du Groupe de travail à composition non limitée, l'Ambassadeur de Saram de Sri Lanka et notre ancien collègue, l'Ambassadeur Dahlgren de la Suède, d'avoir préparé l'excellent rapport dont nous sommes saisis.

La nécessité urgente et le vaste appui en faveur de la réforme du Conseil de sécurité ont été une fois de plus réaffirmés au Sommet du millénaire et pendant le débat général en septembre dernier. Selon nos observations, 99 dirigeants ont abordé la question de la réforme du Conseil de sécurité, et en ont fait – en même temps que les vastes questions de la mondialisation et du développement – l'une des questions qui ont été le plus fréquemment évoquées. L'importance accordée à cette question est reflétée dans la Déclaration du millénaire, qui souligne la nécessité de redoubler d'efforts en vue d'une réforme véritable. Le fait que 96 délégations se soient déjà inscrites sur la liste des orateurs de la séance d'aujourd'hui témoigne une fois de plus de l'attachement des États Membres à la tâche qui nous attend.

Tout aussi significatif, 69 délégations au Sommet du millénaire et au débat général qui a suivi ont manifesté leur appui à l'augmentation du nombre des membres tant permanents que non permanents, alors que quatre délégations seulement ont appuyé de façon explicite une augmentation du nombre des membres non permanents uniquement.

Si nous ajoutons les pays qui ont exprimé leurs positions lors de sessions antérieures de l'Assemblée générale, les pays africains qui souscrivent à la position de l'Organisation de l'Unité africaine et les pays de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dont les vues ont été exprimées dans une déclaration conjointe récente des ministres de la CARICOM et du Japon, il est

clair qu'une majorité écrasante des Membres de l'Organisation des Nations Unies soutient l'élargissement des deux catégories. Avec cette convergence de vues claire et vaste sur la nécessité d'élargir les deux catégories de membres, permanents et non permanents, nous devrions maintenant porter notre attention sur deux questions d'importance majeure : la taille optimale du Conseil élargi et le droit de veto.

En ce qui concerne la taille d'un Conseil élargi, nous devons prendre en compte le fait que le nombre de membres du Conseil de sécurité n'a pas changé depuis 1965, alors que le nombre de Membres de l'Organisation a augmenté de 72 pays depuis lors. La nécessité d'élargir le Conseil pour qu'il soit vraiment représentatif de la communauté internationale d'aujourd'hui est donc indiscutable. La position du Japon a été qu'un nombre de 24 membres corrigerait le déséquilibre tout en maintenant l'efficacité du Conseil. Dans ce contexte, nous nous sommes félicités qu'un des membres permanents ait modifié sa position en avril dernier, et ait montré de la souplesse sur la question de la taille maximale du Conseil.

Sur la question du veto, il est clair qu'une majorité écrasante des États Membres de l'ONU veut restreindre son emploi. Ici aussi, il est encourageant de voir qu'un membre permanent s'est montré assez disposé à envisager de limiter l'usage du veto dans certaines situations. Nous espérons que tous les membres permanents seront plus attentifs aux opinions présentées par d'autres Membres de l'ONU et feront le maximum pour faire avancer la discussion sur cette question.

Je veux souligner le fait important que, si le Groupe de travail à composition non limitée s'est engagé dans des délibérations pendant la plus grande partie de la décennie, la nature et la portée des travaux du Conseil de sécurité ont subi un profond changement. Le Conseil est maintenant appelé à adopter une approche plus globale des questions tant de paix et de sécurité internationales en traitant des causes profondes des conflits, ce qui comprend des questions tant économiques et sociales que politiques et militaires. Récemment, le Conseil a confié aux opérations de maintien de la paix des mandats qui englobent des activités d'édification de la nation et la création d'administrations civiles, en plus des activités traditionnelles militaires et de police civile. Ces événements soulignent clairement le besoin d'élargir le Conseil, en particulier la catégorie des membres permanents, dont

la composition reflète le monde tel qu'il existait il y a plus d'un demi-siècle.

En outre, il y a eu une diminution évidente de la charge financière supportée par les cinq membres permanents. Leur part du budget ordinaire de l'ONU a baissé de 64 % en 1965, au moment où le Conseil a été élargi pour la dernière fois, à 38 % à peine aujourd'hui. Leur part du budget de maintien de la paix est passée de 63 % en 1974, lorsque ce budget de maintien de la paix a été créé, à 47 %. Cette diminution reflète les changements importants qui ont eu lieu dans la communauté internationale, et qui doivent être reflétés dans la composition du Conseil de sécurité si cet organe important veut garder sa crédibilité.

Avant de conclure, je voudrais remercier le Bureau du Groupe de travail pour le service énorme qu'il a rendu en dressant la liste exhaustive des propositions présentées sur les questions du groupe I. Ces propositions se trouvent, avec les observations du Bureau, dans le rapport du Groupe de travail à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale (A/54/47). Ce document sera pour nous un guide inestimable dans la poursuite de notre travail.

Je souhaite également encourager le Bureau à solliciter les vues d'un nombre d'États Membres aussi grand que possible avant que le Groupe de travail soit à nouveau convoqué, et à continuer d'identifier les domaines où l'accord peut se faire, surtout en ce qui concerne les questions du groupe I. En outre, j'espère que le Bureau fera des suggestions sur la façon dont nous pourrions orienter nos délibérations de la manière la plus efficace.

J'assure l'Assemblée que le Japon, pour sa part, coopérera pleinement aux efforts pour faire progresser nos discussions dans le but d'atteindre notre objectif commun et extrêmement important.

M. Levitte (France) : La position de la France sur le débat relatif à l'élargissement du Conseil de sécurité a été exprimée par le Président de la République lors du Sommet du millénaire le 6 septembre dernier. Il a rappelé, je le cite, que « la France est attachée à cette réforme indispensable » (A/55/PV.3, p. 18). Il a précisé que cette réforme, et je cite de nouveau M. Jacques Chirac, « appelle ... l'élargissement, dans ses deux catégories de membres, du Conseil de sécurité ».

Le Président de la République a réitéré cette position le 7 septembre lors de la réunion du Conseil de

sécurité au niveau des chefs d'État et de gouvernement. Il a précisé à cette occasion que l'élargissement dans les deux catégories, permanents et non permanents, devait non seulement bénéficier à des pays industrialisés mais permettre également une meilleure représentation des pays du Sud.

La position française dans ce débat est guidée par la volonté de tenir compte de l'émergence de nouvelles puissances mais aussi de permettre au Conseil de sécurité de continuer à jouer pleinement son rôle. Le Conseil de sécurité doit notamment être en mesure de prendre les décisions nécessaires lorsque la paix et la sécurité internationales sont menacées par une crise humanitaire ou des violations massives des droits de l'homme.

Cette position rejoint celle exprimée par un grand nombre d'orateurs lors du Sommet du millénaire et du débat général qui a suivi. Une immense majorité a en effet jugé que cette réforme constituait une priorité. Très nombreux ont également été ceux qui ont défendu le principe d'un élargissement dans les deux catégories de membres. L'élan donné par le Sommet du millénaire doit nous encourager à poursuivre l'effort entrepris depuis 1993.

Le travail accompli depuis cette date a déjà produit des résultats. Il a permis l'adoption par consensus, il y a deux ans, de la résolution 53/30, précisant que toute résolution ou décision de l'Assemblée générale sur ce sujet nécessitait un vote affirmatif des deux tiers de ses membres. Il a permis, en outre, de progresser au sein du Groupe de travail dans l'examen des questions relatives aux méthodes de travail du Conseil. L'Assemblée générale s'est d'ailleurs félicitée de cette évolution cette année lorsqu'elle a renouvelé le mandat du Groupe pour la cinquante-cinquième session.

Les progrès obtenus se mesurent aussi en regard de la pratique du Conseil de sécurité. Chacun peut, en effet, observer les efforts accomplis dans le sens d'une plus grande transparence de ses travaux. Ceci se traduit par un plus grand nombre de séances publiques, au cours desquelles des représentants du Secrétariat ou des Représentants spéciaux du Secrétaire général sont plus fréquemment appelés à présenter des exposés. Des progrès sont également accomplis en ce qui concerne l'information fournie aux non-membres du Conseil sur les consultations officieuses.

La France a contribué à cet effort lorsqu'elle a assumé la présidence du Conseil – c'était au mois de

juin –, notamment par une utilisation accrue des moyens offerts par Internet. Elle plaide avec constance pour que le dialogue entre membres du Conseil et États fournisseurs de contingents soit renforcé. Elle plaide aussi pour une plus grande transparence et un meilleur fonctionnement du comité des sanctions.

En ce qui concerne la poursuite des travaux de l'Assemblée générale sur l'élargissement du Conseil de sécurité, nos efforts ne doivent pas se relâcher, pour parvenir au but que nous nous sommes fixé en 1993. Ce sont d'abord des efforts d'imagination pour rechercher des formules susceptibles de recueillir un accord général. Ce sont aussi des efforts dans le sens du dialogue afin de rapprocher les points de vue et de conserver la sérénité nécessaire à nos travaux. Le Bureau du Groupe de travail a accompli, à ce titre, une oeuvre admirable cette année et nous souhaitons rendre un hommage chaleureux aux deux vice-présidents, les Ambassadeurs Dahlgren et de Saram. Nous faisons toute confiance au nouveau Président de l'Assemblée et aux autres membres du Bureau pour poursuivre dans cette voie.

Mme Tan (Singapour) (*parle en anglais*) : Nous sommes toujours sur notre manège. Pour la huitième fois, nous discuterons de la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies; pour la huitième fois, nous répéterons de vieux arguments; et pour la huitième fois, nous n'aboutirons probablement à rien. Le thème de notre intervention est donc très simple : nous tournons en rond et n'aboutissons à rien car nous traitons de questions marginales et pas de questions de fond, telles que le veto, dans le cadre de notre débat.

La situation pourrait être traitée en comédie, n'était-ce que les enjeux dans ce débat sont très importants. Ce qui est en jeu n'est rien de moins que la paix et la sécurité du monde, que le Conseil de sécurité a la responsabilité fondamentale de maintenir. La véritable tragédie de ce débat est que nous n'entendons jamais assez fort la voix des vrais intéressés : les petits États du monde. Au moins 110 des États Membres ont une population de moins de 10 millions d'habitants. Une trentaine d'autres États auraient une population supérieure – entre 10 et 30 millions – mais ils se placent à côté de voisins plus peuplés, qui les écrasent. Les intérêts de cette vaste majorité d'États Membres sont clairs et simples : ils veulent voir la réforme du Conseil de sécurité conduire à un Conseil plus fort et plus efficace.

Singapour fait partie de ce groupe. Nous avons probablement plus d'intérêt que la plupart des États au maintien de la paix et de la stabilité. Notre commerce global est trois fois supérieur à notre produit national brut; le commerce a besoin de stabilité; l'instabilité l'étouffe. Nous sommes les premiers à reconnaître que la réforme du Conseil de sécurité n'a que trop tardé. On ne peut accepter qu'un Conseil, façonné en 1945 et reflétant les besoins et intérêts des puissances victorieuses de la Seconde Guerre mondiale, puisse être considéré comme répondant aux besoins et intérêts d'aujourd'hui. Le monde a radicalement changé depuis 55 ans, et il va probablement changer encore plus au cours des années à venir. Nous sommes donc pour la réforme du Conseil de sécurité.

Rien n'illustre mieux l'ampleur du changement que cette phrase figurant au paragraphe 30 du rapport du Secrétaire général sur le millénaire (A/54/2000), dans lequel il affirme

« En d'autres termes, les institutions nées de l'après-guerre ont été conçues pour un contexte *inter-national*, alors que nous vivons maintenant dans un contexte *mondial*. »

Il ne s'agit pas d'un changement modeste. Si la responsabilité principale du Conseil de sécurité consiste à passer de la paix et de la sécurité internationales à la paix et à la sécurité mondiales, il faut un réel changement dans l'état d'esprit de ses membres, notamment permanents. Dans l'exercice effectif de leurs responsabilités, ils doivent mettre les intérêts du monde au-dessus des intérêts nationaux. Or, aucun membre permanent n'a jamais agi ainsi. S'il y a plus de membres permanents dans le cadre de la réforme du Conseil de sécurité, voulons-nous que les nouveaux membres se conduisent comme les anciens?

Nous voudrions souligner un autre point : si les nouveaux membres permanents se conduisent comme les membres actuels – jouissant de tous les avantages et privilèges, sans assumer de responsabilités spécifiques, telles que des responsabilités financières accrues –, l'ONU ne sortira jamais du marasme financier où elle se trouve depuis plus d'une décennie. À ce propos, il est paradoxal que de nombreux États aspirent à un siège permanent dans l'organe clef de l'Organisation, mais qu'aucun ne veut remédier à sa situation financière. Est-il dans l'intérêt de l'ONU d'accorder le précieux pouvoir de veto sans l'accompagner de responsabilités corrélatives?

C'est la raison principale qui fait que nous ne pouvons éviter de débattre du veto si nous voulons effectuer la réforme du Conseil de sécurité. Un groupe de 10 pays l'a très bien dit :

« Un accord général sur un ensemble complet de réformes ne pourra guère se réaliser sans compréhension de la portée et de l'application futures du veto. »

Le veto est un élément spécifique du Conseil de sécurité, le distinguant de tous les autres organes au monde. En outre, il ne s'agit pas d'un instrument statique. Les fondateurs de l'Organisation des Nations Unies avaient prévu un recours limité au veto. En 55 ans, c'est devenu un instrument puissant qui, bien qu'utilisé rarement de façon officielle, a complètement façonné la nature de la prise de décision du Conseil. Les revers du Conseil de sécurité dans les tragédies du Rwanda et de Srebrenica peuvent ainsi être directement imputés au veto. Nous défions quiconque de réfuter ce point.

Ajoutons rapidement que nous sommes réalistes en politique. Nous ne pensons pas que le veto puisse être aboli dans un Conseil de sécurité réformé. Il sert fondamentalement un objectif utile. Il serait désastreux pour l'ONU de lancer ou d'autoriser une guerre – comme en Iraq et en Yougoslavie – contre une puissance nucléaire. Le veto peut être un élément de réalisme, parfois nécessaire dans les relations internationales.

Mais comme tout instrument puissant, le veto a besoin d'un contrôle mutuel. Il doit également répondre au principe de responsabilité. L'an dernier, le Ministre allemand des affaires étrangères a, à bon escient, prôné l'idée de demander à un membre permanent d'expliquer l'emploi du veto à l'Assemblée générale. Cette année, nous voudrions suggérer que ce principe soit élargi au recours officieux au veto. Par exemple, qui a pris la décision cruciale de bloquer l'envoi de troupes supplémentaires des Nations Unies au Rwanda et à Srebrenica, et pourquoi? Qui assumera la responsabilité ultime de ces décisions?

Autre réalité indéniable des relations internationales : la répartition des pouvoirs est dynamique. L'histoire n'a pas de fin. Les cinq membres les plus puissants de la communauté mondiale en 2000 ne sont pas les mêmes que ceux de la communauté internationale en 1945. Il y aura plus de changements d'ici à 2045, lorsque l'ONU célébrera son centenaire. La

structure des Nations Unies doit-elle se fonder sur l'image figée des puissances internationales de 1945? Ou devrait-elle être souple? Nous sommes en faveur de la deuxième option. C'est pourquoi nous avons dit que lorsqu'un accord général sera réalisé sur l'élargissement du Conseil de sécurité, le Japon et l'Allemagne seraient naturellement qualifiés pour occuper des sièges permanents.

Le Président assume de nouveau la présidence.

Nous ne pouvons toutefois réformer le Conseil de sécurité sans tenir compte des besoins et des intérêts des pays en développement, qui représentent 80% de la population mondiale – et désormais près de 100% des forces de maintien de la paix des Nations Unies. L'enjeu, pour nous, est de veiller à ce que les besoins et les intérêts de cette large portion de l'humanité se voient accorder le poids qu'ils méritent dans toute réforme du Conseil de sécurité.

Mais c'est un défi que nous sommes encore loin d'avoir relevé. Au contraire, il faut dire que le débat sur la réforme du Conseil de sécurité a été complètement faussé. Il est contrôlé et mené par une très petite minorité d'intervenants : les cinq membres permanents, dont le seul intérêt est de préserver leurs privilèges à perpétuité; et un petit groupe de grandes ou moyennes puissances, qui se croient arrivées et pensent mériter les mêmes privilèges. Les intérêts qui animent ce débat sont purement et simplement les privilèges et le pouvoir, et non les besoins et les intérêts de la communauté internationale.

Il ne faut donc pas jeter la pierre au Groupe de travail à composition non limitée et à ses méthodes de travail si les discussions ne progressent pas plus rapidement. De fait, la seule « faute » du Groupe de travail, si on peut l'appeler ainsi, est d'être trop représentatif, démocratique et transparent; qualités qui continuent de faire défaut au Conseil de sécurité. D'ailleurs, il est bon de redire, pour le procès-verbal, qu'une grande partie des progrès des méthodes de travail du Conseil de sécurité proviennent des débats au Groupe de travail.

Pas une fois en sept ans qu'a duré ce débat sur la réforme du Conseil de sécurité nous n'avons entendu un des principaux États déclarer qu'il méritait la qualité de membre permanent parce qu'il était disposé à s'engager solennellement à mettre les intérêts mondiaux avant ses intérêts nationaux. Mais si nous n'obtenons pas ce type d'engagements, pourquoi de-

vrons-nous – nous les petits États, qui formons la grande majorité des États Membres de l'ONU et qui avons également le plus grand intérêt à voir le nouveau Conseil de sécurité se consacrer aux intérêts mondiaux – soutenir une réforme du Conseil de sécurité qui ferait fi de nos intérêts?

C'est la raison essentielle pour laquelle Singapour a préconisé la plus grande prudence dans ce débat sur la réforme du Conseil de sécurité. Nous redoutons que certains pays trouvent un expédient leur permettant de préserver ou de renforcer leurs privilèges nationaux, tout en méconnaissant les besoins et les intérêts du reste des membres de l'ONU. Nous nous inquiétons également d'une démarche en plusieurs étapes, car comment savoir, jusqu'à ce que nous voyions vraiment où nous allons, que nous ne nous sommes pas fourvoyés? Nous aimerions donc conclure nos propos en priant modestement les autres petits États de se montrer prudents et vigilants dans ce débat sur la réforme du Conseil de sécurité. Si nous ne faisons pas attention, nous risquons de voir nos besoins et nos intérêts foulés aux pieds lorsque les grandes et moyennes puissances redistribueront les cartes du Conseil de sécurité au mieux de leurs intérêts.

C'est toujours la même histoire. Quand les éléments, grands ou moyens, se battent, c'est l'herbe qui en pâtit. Et quand ils font l'amour et concoctent des solutions plus ou moins hâtives pour la réforme du Conseil de sécurité, c'est toujours l'herbe qui en pâtit.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je propose que la liste des orateurs dans le débat sur cette question soit close à 13 heures.

La liste des orateurs dans le débat sur cette question sera close à 13 heures.

Il en est ainsi décidé.

M. Baali (Algérie) : Qu'il me soit permis, tout d'abord, de rendre hommage à M. Théo-Ben Gurirab pour la manière avisée avec laquelle il a dirigé les travaux du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité.

Je voudrais également exprimer toute notre gratitude aux deux coprésidents du Groupe de travail, l'Ambassadeur John de Saram, du Sri Lanka, et

l'Ambassadeur Hans Dahlgren, de Suède, pour la patience et la persévérance dont ils ont fait montre tout au long de l'exercice précédent.

L'examen, aujourd'hui, de cette importante question fait suite à une autre phase de discussions intenses au sein du Groupe de travail, dont le rapport, qui nous est soumis, est une source d'information très utile bien qu'il ne contienne aucune recommandation particulière sur les questions de fond qui ont été discutées.

Le rapport nous indique, en tous cas, que les discussions, détaillées et approfondies, ont été marquées par une grande objectivité, une ouverture d'esprit et un pragmatisme dépassant les déclarations générales pour atteindre l'expression d'idées et de propositions concrètes et rationnelles, ce qui a conduit à une importante clarification des grandes questions en jeu.

Mais, encore une fois, il y a lieu de regretter que ces propositions ne se soient pas traduites par des progrès tangibles et mesurables. En effet, les résultats escomptés par chacun d'entre nous, n'ont pas pu se concrétiser, ce qui démontre toute la difficulté de notre tâche, reflétant en cela l'importance des intérêts et des enjeux en cause et révélant, en même temps, la profondeur des divergences sur certains points, malgré l'accumulation d'un ensemble très complet de suggestions et d'observations. Ceci ne devrait guère nous étonner car nous ne pensons pas, en effet, qu'il y ait de questions plus politiquement sensibles ou génératrices de conséquences profondes et durables pour l'Organisation des Nations Unies que celle-ci, en ce qu'elle porte sur la composition et le fonctionnement mêmes de son organe essentiel en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

En dépit de la frustration légitime que nous éprouvons, nous demeurons néanmoins convaincus que la dynamique générale en faveur de la réforme doit être maintenue et encouragée et que les discussions doivent continuer au sein du Groupe de travail car celui-ci constitue incontestablement le seul cadre adéquat pour une telle réflexion. Ma délégation espère qu'il poursuivra ses travaux lors de la prochaine session sur la base de la transparence afin de formuler, dans une atmosphère détendue et loin de la logique de confrontation, un programme de réforme globale du Conseil dans tous ses aspects, acceptable par tous les États Membres de l'ONU.

Les discussions au sein du Groupe de travail ont montré, cette année encore, que si des convergences de

vue existent clairement sur certains aspects non négligeables de la réforme telles que les méthodes de travail, des différences sérieuses persistent concernant le veto, ainsi que l'élargissement, la composition et la taille du Conseil.

De ce point de vue, malgré la complexité des questions en jeu, un large accord se dégage sur certains points fondamentaux et notamment sur la nécessité de veiller à une plus grande transparence des travaux du Conseil. En effet, l'écrasante majorité des États Membres considèrent que le Conseil doit être plus démocratique dans son fonctionnement, plus représentatif dans sa composition, plus transparent dans ses méthodes de travail, plus apte à rendre compte, plus efficace dans ses activités et jouissant de l'appui et de la confiance des États Membres.

À cet égard, l'amélioration du fonctionnement et des méthodes de travail répond à un souci d'efficacité et de transparence. Dans ce contexte, les efforts déployés par le Conseil de sécurité et illustrés par l'adoption récente de certaines mesures devraient se poursuivre. Nous notons ainsi avec satisfaction que le Conseil a introduit dans sa pratique des mesures positives pour améliorer notamment ses relations avec l'Assemblée générale et augmenter le nombre de débats publics sur des questions d'actualité. Ces initiatives, inspirées du débat qui a lieu au sein du Groupe de travail, et bien que se situant au stade expérimental, contribuent néanmoins à la réalisation de quelques progrès sur la voie de la concrétisation de l'objectif ultime qui est de veiller à ce que le Conseil de sécurité soit un organe transparent, démocratique et crédible.

Ces mesures pratiques sont les premiers fruits de notre effort commun, et nous souhaitons vivement qu'elles soient institutionnalisées et incorporées dans le règlement intérieur du Conseil afin de garantir leur application systématique. Mais il reste encore beaucoup à faire. Il en est ainsi de la regrettable pratique de mener des négociations et des discussions, sous une forme officieuse, entre quelques privilégiés, excluant ainsi la vaste majorité des délégations. Nous estimons qu'il serait nécessaire que le Conseil de sécurité consulte de manière continue les États directement ou indirectement concernés par les conflits ou dont la situation est discutée au sein du Conseil, ainsi que les représentants des organisations régionales telles l'Organisation de l'unité africaine (OUA) ou la Ligue des États arabes et leur accorder la possibilité de pré-

senter leur position au Conseil avant que ce dernier n'entame des consultations officieuses.

Davantage d'efforts devraient être également entrepris en direction des pays fournisseurs de contingents, dont le rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales n'est pas à démontrer, en vue de les associer à la formulation des mandats des forces mandatées par l'ONU. À cet égard, nous nous félicitons du pas important franchi dans cette voie par le Conseil de sécurité, qui a adopté le 13 du mois courant la résolution 1327 (2000) par laquelle il souligne la nécessité d'améliorer et de renforcer le mécanisme de consultations avec les pays fournisseurs de contingents au cours de toutes les phases de l'opération du maintien de la paix.

Enfin, je voudrais réitérer devant l'Assemblée quelques commentaires que j'avais partagés le 4 octobre dernier avec les membres du Conseil de sécurité à l'occasion de l'examen de la question palestinienne. J'avais ainsi fait part au Conseil de ma préoccupation quant à la tendance qui s'y développe visant à s'opposer à la tenue de séances formelles, à restreindre la prise de parole aux seuls membres du Conseil et à recommander aux intervenants d'adopter un ton particulier dans leurs discours. J'avais, à cet égard, rappelé que c'était le droit absolu de tout État Membre de demander une réunion publique et d'intervenir, s'il le souhaite, dans les débats du Conseil. J'avais, enfin, estimé que restreindre le droit à la parole et préférer le secret des consultations au débat franc, transparent et ouvert, n'était pas démocratique et était contraire aux principes mêmes qui fondent notre Organisation.

Dans le même ordre d'idées, je voudrais attirer l'attention des États Membres sur ce que je qualifierais de dérive inquiétante du Conseil de sécurité, lequel, depuis un certain temps, se met à traiter de questions qui ne sont, à l'évidence, pas de son ressort mais plutôt de celui des organes dépendant de l'Assemblée générale ou du Conseil économique et social. De ce fait, cet auguste organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationale et fortement interpellé par les graves conflits qui secouent le monde, se trouve par son propre choix, transformé en une simple commission de l'Assemblée générale voire en un organe subsidiaire du Conseil économique et social. Il nous paraît donc urgent et impérieux de tirer la sonnette d'alarme pour que le Conseil s'acquitte du mandat que la Charte lui a confié et pour qu'il laisse le soin aux organes compétents, avec lesquels il peut du reste interagir et

coopérer, de traiter des questions qui sont de leur compétence et pour lesquelles ils sont mieux outillés et préparés.

S'agissant maintenant de la question du veto, dont ma délégation estime qu'elle est intrinsèquement liée à celle de l'élargissement du Conseil, son examen demeure au centre de la problématique de la réforme du Conseil de sécurité et représente, à l'évidence, une des questions les plus complexes et les plus controversées dont nous ayons à traiter dans le cadre de la restructuration du Conseil. La perpétuation du droit de veto au Conseil de sécurité a fait de cet organe, dont les décisions ont une portée et des implications mondiales, un instrument évident des politiques des membres permanents. Bien que l'exercice formel du droit de veto ait diminué depuis la fin de la guerre froide, la simple menace du recours à celui-ci a souvent été exploitée par certains pour leurs propres intérêts au détriment de la préservation de la paix et de la sécurité internationales. En outre, le droit de veto, qui donne aux membres permanents un rôle exclusif et dominant, nie les principes de la démocratie, de l'égalité souveraine des États et le recours à celui-ci, comme cela a été souvent démontré dans le passé, et empêche le Conseil de répondre à la volonté de la communauté internationale.

Pour toutes ces raisons, la très grande majorité des États Membres ont soutenu que le droit de veto au Conseil est anachronique, discriminatoire et antidémocratique et, de ce fait, ils ont souligné la nécessité d'une restriction progressive de ce privilège, de le limiter d'abord aux questions relevant du Chapitre VII de la Charte, avant de l'éliminer totalement afin qu'un processus plus démocratique de prise de décision puisse prévaloir au sein du Conseil. Cependant, tout en nous montrant réalistes à ce sujet et en reconnaissant la difficulté de la tâche, nous espérons, que les membres permanents eux-mêmes finiront par reconnaître cet état de fait et se montreront plus ouverts et moins dogmatiques dans leur approche de ce problème.

Quant à la question de l'élargissement du Conseil, tout aussi controversée, une large majorité s'est clairement prononcée sur la nécessité de remédier au déséquilibre actuel et au manque de représentativité de la structure du Conseil en assurant une représentation géographique plus équilibrée et plus équitable et en renforçant la participation des pays en développement. Le Conseil ne reflète, en effet, pas les changements politiques survenus au plan international au cours des dernières décennies comme elle ne représente

plus l'universalité et la pluralité de ses mandats. Ce manque de représentation engendre une perte de légitimité et de crédibilité du Conseil, d'où la nécessité de revoir sa composition et sa taille.

À cet égard, j'aimerais souligner que toute formule qui exclurait les intérêts des pays en développement serait contre-productive et certainement inacceptable. À ce sujet, ma délégation aimerait réitérer son soutien aux propositions concrètes faites par le Mouvement des pays non alignés, en particulier celle ayant trait à l'augmentation du nombre de membres du Conseil, et souhaite qu'elles soient étudiées et qu'elles reçoivent toute la considération qu'elles méritent. Dans ce contexte, le Mouvement des non alignés, tout en reconnaissant la difficulté de parvenir à un accord sur la catégorie des membres permanents et dans un souci de favoriser une prompt réforme du Conseil, propose que l'élargissement se limite pour l'instant à la catégorie des non permanents. En effet, pour que l'ONU reste en harmonie avec le monde qui change rapidement, la réforme du Conseil doit porter sur des questions sur lesquelles un terrain commun peut être le plus facilement trouvé.

À ce stade, je tiens aussi à souligner que tout élargissement de la composition du Conseil de sécurité devrait déboucher sur une représentation accrue de l'Afrique, région qui a le plus grand nombre d'États Membres et qui n'a aucun représentant permanent au Conseil. Ce besoin est souligné par le fait que la plupart des questions dont traite le Conseil concernent les pays en développement en général et les pays africains en particulier. La position de l'Afrique sur la réforme du Conseil a été formulée par les chefs d'État et de Gouvernement africains en 1997 au Sommet de l'OUA de Harare, où ils ont solennellement demandé l'élargissement du Conseil à hauteur de 11 sièges, l'allocation de deux sièges permanents présentatifs rotatifs avec les mêmes prérogatives que les autres membres permanents, et de deux sièges non permanents, à répartir entre les Membres africains selon des critères et les méthodes convenus par les Africains eux-mêmes. Dans le même ordre d'idées, ma délégation estime qu'un Conseil réformé composé de 26 membres au moins pourrait se révéler plus représentatif tout en œuvrant avec l'efficacité voulue.

La réforme du Conseil de sécurité constitue l'un des volets les plus importants de l'entreprise de renforcement, de revitalisation et de démocratisation de l'Organisation des Nations Unies. Pour être effective-

ment globale, la réforme exige, entre autres, de rénover les différents organes de l'Organisation et d'assurer l'existence d'un plus grand équilibre de pouvoirs et de responsabilités entre ses organes conformément à leurs mandats respectifs, et en particulier entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale qui est dotée d'un mandat beaucoup plus large que tout autre organe de l'ONU comme cela a été justement réaffirmé par nos chefs d'État et de gouvernement dans la Déclaration du millénaire.

Plusieurs années se sont écoulées depuis la création du Groupe de travail et nous constatons qu'aucun accord définitif n'a pu se faire sur une des questions les plus critiques dont est saisie notre Organisation et cela, malgré les efforts entrepris à cet égard. La frustration que nous ressentons face à la lenteur de cette réforme ne devrait pas nous dissuader de continuer de rechercher les grandes lignes d'une solution. La nécessité de réaliser des progrès substantiels dans le processus de réforme du Conseil s'impose, mais nous pensons que la tâche de restructuration du Conseil ne devrait, en aucune manière, être assujettie à un calendrier déterminé ni poussée à une décision partielle prise dans la précipitation, qui aurait pour résultat de compromettre la possibilité d'une véritable réforme et risquerait de remettre en cause ce processus très délicat dont l'objectif final est une aspiration commune de tous les États Membres de notre Organisation. Il nous semble donc essentiel que les intérêts de tous les États et des régions soient sérieusement pris en compte dans cet examen historique. La question vitale de la réforme du Conseil doit être tranchée, en tout cas, dans le strict respect des conditions stipulées par l'Article 108 de la Charte.

Pour terminer, je tiens à souligner une fois de plus, l'importance que ma délégation attache aux objectifs d'une réforme globale, authentique et profonde du Conseil de sécurité et réitérer, en même temps, son appui et sa volonté de coopérer avec les membres pour rendre les travaux de la prochaine session du Groupe de travail aussi constructifs et fructueux que possible.

M. Schumacher (Allemagne) (*parle en anglais*) : Il devient de plus en plus difficile d'être créatif à propos des initiatives de réforme car beaucoup a déjà été dit. Pour reprendre l'image employée par le Représentant de Singapour à propos des éléphants qui tournent en rond en faisant l'amour, je dirais que nous aussi avons tourné en rond pendant près de huit ans mais nous n'avons même pas abîmé l'herbe. Nous avons seulement déplacé de la poussière.

Personne ne nie qu'il est indispensable d'adapter le Conseil de sécurité aux conditions politiques actuelles et qu'une réforme est indispensable. Cette question est clairement ressortie dans toutes les allocutions des chefs d'État et de Gouvernement au Sommet du millénaire. Nous ne pouvons pas détourner nos yeux et simplement continuer à nous occuper des affaires courantes. Le monde a changé, la nature des conflits a changé mais le Conseil de sécurité est, en principe, demeuré inchangé depuis 1945, avec des membres permanents qui ont graduellement réduit leur charge financière, ce qui a d'ailleurs été remarquablement expliqué par l'Ambassadeur Satoh du Japon.

De quoi avons-nous besoin? Nous avons besoin d'un Conseil plus représentatif, ce qui nécessiterait d'élargir les deux catégories de membres en tenant compte des intérêts justifiés du monde en développement. Pour parler sans ambages, mon pays, l'Allemagne, n'est pas et n'a jamais été en faveur d'un bricolage rapide. Nous avons besoin d'un conseil plus responsable et donc d'un processus de réexamen. Nous avons besoin d'une réforme du droit de veto pour rendre le Conseil plus démocratique et l'Allemagne a soumis ce que je pense être une proposition réaliste pour relever ce défi. Nous avons besoin de réformer les méthodes de travail du Conseil pour le rendre plus transparent.

La question est : comment agir? Comme notre collègue du Viet Nam l'a dit, nous sommes à un croisement. On pourrait soutenir qu'un débat sur des questions de procédure est une perte de temps et qu'il faut plutôt aborder des questions de fond. Je ne suis pas d'accord. Nous discutons des questions de fond depuis sept ans et je crains que l'on ne reprenne ces mêmes discussions lors de la huitième année du Groupe de travail à composition non limitée. Les questions de fond ne nous font pas défaut : des propositions sont sur la table; c'est la procédure qui fait défaut. Les mots non plus ne font défaut; ce sont les actions. Nous partageons pleinement le point de vue de notre collègue d'Australie qui a déclaré que la dynamique des négociations du Groupe de travail a acquis une vie autonome, ce qui nuit au progrès de fond.

Dans ce contexte, je voudrais citer, comme je l'ai fait le 17 octobre à l'occasion de la discussion sur le point 11, « Rapport du Conseil de sécurité », le Secrétaire général dans son allocution du 12 septembre 2000 devant l'Assemblée générale :

« Il est extrêmement souhaitable de fonctionner par consensus, mais cela ne signifie pas nécessairement que chaque sous-alinéa doit faire l'unanimité entre les 189 États Membres. La minorité, qui est souvent une très petite minorité, ne devrait pas, sauf raison valable, refuser de donner son consentement. Nous ne pouvons plus nous permettre de toujours réduire nos décisions au plus petit commun dénominateur – dont une des caractéristiques se trouve être la lenteur. » (A/55/PV.10, p. 2)

Tous les membres savent ce qui s'est passé au Groupe de travail sur la réforme du Conseil de Sécurité cette année. Le projet de nos deux Vice-Présidents sur les observations générales y a échoué en dépit de son excellent contenu et d'un appui très large de la part des pays réformistes. Il a été possible pour une minorité d'États Membres – et là, je voudrais citer, de nouveau, les paroles de mon collègue d'Australie qui a déclaré que cette minorité représentait un nombre limité et non représentatif d'États Membres – d'empêcher l'accord, au Groupe de travail sur la question. Le seul résultat positif de ce déplorable événement est que la version originale du projet des Vice-Présidents a été annexée au rapport et retransmet donc fidèlement les vues et l'évaluation du Bureau. Je voudrais conseiller à chacun de se pencher sur cet excellent document pour avoir une idée de la situation actuelle et de la voie que nous pourrions suivre.

J'espère, de tout cœur, que le Bureau du Groupe de travail et le Président montreront la voie à la discussion sur la réforme. Nous pourrions même envisager d'unir nos efforts à ceux du Secrétaire général, qui nous a toujours guidés vers de nouveaux horizons. Le Sommet du millénaire et le débat général nous ont prouvé qu'il existait une large base en faveur de la réforme. Même des éléments spécifiques, comme l'élargissement des deux catégories de membres et la nécessité de réformer le droit de veto ont été mentionnés par un nombre impressionnant d'États Membres. Il faut maintenant passer à l'action.

Une fois de plus, ce n'est pas la substance, ni les mots qui font défaut. C'est l'action. Il faut, d'urgence, des initiatives.

M. Yel'chenko (Ukraine) (*parle en russe*) : Comme pour beaucoup de délégations, la participation de l'Ukraine à ce débat et l'étude ultérieure de cette

question seront inévitablement influencées par des sentiments contradictoires d'espoir et de déception.

D'une part, l'intérêt inlassable pour cette question prouve bien que les États Membres appuient largement l'idée d'une réforme urgente du Conseil de sécurité - en d'autres termes, d'adapter ses structures et ses méthodes de travail aux réalités et aux exigences du monde actuel. D'autre part, en dépit de délibérations prolongées à ce sujet, à la fois au sein de l'Assemblée générale et dans le cadre du Groupe de travail à composition non limitée, nous ne semblons pas nous être rapprochés de solutions substantielles jusqu'à présent.

Pendant sept années consécutives, différents aspects des réformes ont été discutés en détail au Groupe de travail. Un large éventail de propositions et d'idées ont été lancées par les États Membres et par d'autres participants au processus. Les discussions du Groupe de travail pendant la dernière session de l'Assemblée générale étaient des discussions de fond, caractérisées par une atmosphère sérieuse et constructive. Toutefois, le Groupe de travail, une fois de plus, ne semblait pas être en état de soumettre une recommandation à l'Assemblée générale sur le fond de la question, hormis qu'il devrait continuer ses travaux pendant la prochaine session.

Une telle lenteur dans le processus de réforme du Conseil de sécurité n'est pas sans danger, car cette question pourrait ainsi rejoindre la liste des points dits gelés de l'ordre du jour de l'Assemblée générale. C'est une perspective inacceptable pour l'Ukraine et, je l'espère, pour la majorité des autres États Membres. Je n'en veux pour preuve que la liste impressionnante d'orateurs à ce sujet.

Le Conseil de sécurité, organe dont la responsabilité principale est le maintien de la paix et de la sécurité internationales, représente l'élément central du système de sécurité collective créé par la Charte des Nations Unies. La majorité des États Membres, y compris l'Ukraine, associent le Conseil de sécurité avec la garantie de leur droit légitime de vivre en paix et en prospérité, libres de toute coercible, et dans le plein respect de leur souveraineté et de leur intégrité territoriale. Il est absolument impératif qu'au XXI^e siècle le Conseil de sécurité garde son autorité et augmente sa légitimité ainsi que son efficacité. Atteindre cet objectif dépend en grande partie des résultats des efforts accomplis pour transformer systématiquement le Conseil.

Je voudrais profiter de la discussion de ce jour pour réitérer les éléments de base de la position de l'Ukraine à ce sujet. D'abord, la réforme devrait être basée avant tout sur le respect strict des normes et des principes de la Charte. Une répartition géographique équitable des sièges des membres non permanents au Conseil de sécurité représente un principe auquel l'Ukraine attache une signification toute particulière. Elle ne pourrait pas accepter de réforme globale qui ne tienne pas compte des intérêts du Groupe des États de l'Europe orientale. La sous-représentation manifeste des Européens de l'est au Conseil de sécurité donne des arguments convaincants en faveur de l'ajout d'un siège de membre non permanent au Conseil élargi.

Eu égard à l'idée de créer des sièges de nouveaux membres permanents, nous continuons à affirmer que les pays qui sont aptes et prêts à accepter des responsabilités plus grandes - y compris de nature financière - dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et qui jouissent de l'autorité et du soutien internationaux nécessaires, à la fois au niveau régional et global, peuvent accéder à ce statut.

Le veto est une autre question majeure, qui a un rapport direct avec l'efficacité du Conseil de sécurité. L'Ukraine est de l'avis qu'en tenant compte des réalités politiques actuelles, le droit de veto est complètement dépassé. Bien que cet instrument peu démocratique ait été moins fréquemment que par le passé utilisé ces dernières années par les membres permanents que par le passé, notre expérience récente, y compris en tant que membre du Conseil de sécurité, nous donne suffisamment d'exemples qui prouvent que l'existence même du droit de veto a empêché le Conseil de sécurité d'exercer les responsabilités qui lui ont été conférées par la Charte. Si nous voulons éviter que de tels incidents ne se reproduisent à l'avenir, une action résolue s'impose pour trouver une solution généralement acceptable à cette question.

Des progrès réels ont été accomplis dans les méthodes de travail du Conseil de sécurité afin de permettre une plus grande transparence dans ses activités. L'Ukraine continuera à encourager le Conseil à progresser vers une nouvelle étape dans ses rapports avec les États Membres, au nom desquels il prend des décisions sur la paix et la sécurité. Les membres non permanents du Conseil de sécurité, en tout premier lieu les parties aux conflits et les principaux pays fournisseurs de contingents, devraient avoir plus de possibilités d'influencer les décisions du Conseil.

Je voudrais conclure en soulignant que les dirigeants des États Membres ont, deux fois en cinq ans, insisté sur la nécessité de réformer le Conseil de sécurité. Il y a cinq ans déjà, dans la déclaration faite à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, ils ont exprimé leur point de vue de la manière la moins ambiguë possible, en insistant sur le fait que le Conseil de sécurité doit :

« Augmenter le nombre de [ses] membres du Conseil de sécurité et de continuer d'examiner ses méthodes de travail, de manière à renforcer encore sa capacité et son efficacité et à accroître son caractère représentatif et l'efficacité et la transparence de ses travaux. » (*résolution 50/6, par. 14 de la Déclaration à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies*)

Et plus récemment, dans la Déclaration du millénaire, nos dirigeants ont résolu :

« De redoubler d'efforts pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects ». (*Résolution 55/2, Déclaration du millénaire, par. 30*)

Ma délégation estime qu'il s'agit d'orientations contraignantes imparties à l'Assemblée générale et à son Groupe de travail pertinent. Il existe aussi des orientations contraignantes pour le Président de cette Assemblée, qui pourra toujours compter sur le soutien entier de ma délégation pour faire avancer ce processus. Afin de partager avec vous et les membres de l'Assemblée générale quelques-unes des conclusions principales fondées sur l'expérience directe de l'Ukraine sur ce sujet, je reprendrais l'une des observations faites par M. Hennadiy Udovenko, Président de l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session, le jour de l'adoption du rapport du Groupe de travail à composition non limitée :

« S'il est encore nécessaire d'examiner quelque chose après cinq années de débats approfondis, c'est peut-être notre capacité de dépasser nos intérêts nationaux et notre aptitude à évaluer cette réforme en fonction des impératifs historiques du monde actuel. » (*A/52/PV. 91, p. 7*)

M. Rodríguez Parrilla (Cuba) (*parle en espagnol*) : La réforme du Conseil est certes la tâche la plus délicate de la réforme d'ensemble de l'Organisation des Nations Unies, et son résultat sera sans doute la

question qui aura le plus de répercussions à long terme pour l'avenir de l'Organisation.

Le Conseil de sécurité n'est ni démocratique, ni équitable, ni représentatif. Il n'est et ne pourra pas être efficace du fait de sa composition et de ses méthodes de travail actuelles. Ces réalités ne peuvent être méconnues, même par les plus optimistes. Chaque nouvelle crise internationale nous rappelle les faiblesses du Conseil et de ses pratiques. Pour ne donner qu'un exemple, nous pouvons tous constater comment, face à la crise actuelle dans les territoires palestiniens occupés, le Conseil de sécurité se trouve complètement paralysé en raison de l'opposition à toute action d'un membre permanent.

Ne mâchons pas nos mots : le Conseil de sécurité actuel n'est efficace que lorsqu'il s'agit de préserver les intérêts des membres permanents.

Le nombre d'États Membres de l'Organisation a presque quadruplé depuis 1945. Pourtant, plus de 35 années se sont écoulées depuis que le nombre de membres du Conseil est passé de 11 à 15, chiffre actuel, et ce, bien que depuis ce dernier élargissement 76 nouveaux États soient devenus Membres des Nations Unies.

Un Conseil de sécurité composé de moins de 26 membres ne saurait résoudre les déséquilibres actuels. C'est pourquoi il faudrait créer au minimum 11 nouveaux sièges. Ainsi, le nombre de membres du Conseil représenterait au moins 13 % du nombre total des Membres de l'ONU, quoi que ce chiffre resterait inférieur à celui d'organes semblables dans d'autres organisations internationales.

Ce qui est encore plus inquiétant, c'est le fait que les deux tiers des 189 États Membres sont des pays en développement, qui sont tout à fait sous-représentés au Conseil. L'objectif fondamental de l'élargissement du Conseil doit être, par conséquent, de rectifier cette sous-représentation inacceptable des pays en développement.

Il convient d'augmenter les deux catégories de membres du Conseil de sécurité : permanents et non permanents. En élargissant la catégorie des membres permanents, il faut qu'au moins deux pays d'Afrique, deux pays d'Amérique latine et des Caraïbes et deux pays d'Asie en développement y accèdent. Les nouveaux membres qui accèderaient au Conseil du fait de son élargissement doivent jouir exactement des mêmes

droits et prérogatives que les membres actuels, sans que des critères discriminatoires soient établis.

Le veto est un élément central de la réforme du Conseil. Le privilège du veto, anachronique et antidémocratique, doit disparaître et il faut mettre un terme au principe des deux poids, deux mesures. Le Conseil doit restaurer sa crédibilité et s'acquitter de son obligation d'agir au nom de tous les États Membres. Actuellement, l'opposition d'un seul membre permanent peut empêcher la volonté des 188 autres États Membres de se concrétiser.

La raison fondamentale qui entrave la réforme du Conseil de sécurité, qui est également celle qui détermine la dynamique actuelle de cet organe, c'est l'existence même du veto et son usage abusif. Il ne sera guère possible de faire des progrès tant que les membres permanents resteront fermement opposés à toute restriction de l'exercice de leur droit de veto.

Personne ne peut sérieusement alléguer que les quelque 290 fois que les membres permanents ont eu recours au veto, ils l'ont fait dans l'intérêt de la communauté internationale, conformément à l'Article 24 de la Charte, et c'est sans compter les innombrables occasions où le veto dit silencieux est utilisé dans les consultations officieuses du Conseil ce qui, bien souvent, en détermine le cours.

Tant que l'on ne réalisera pas l'objectif final qui consiste à éliminer le veto, il faudra d'abord le restreindre aux mesures prises en vertu du Chapitre VII de la Charte, et ce non pas par le biais de déclarations unilatérales d'intention, comme certains l'ont proposé, mais bien par une modification de la Charte à cet égard.

La nécessité d'une plus grande transparence dans les travaux du Conseil est urgente. Dans un monde toujours plus interdépendant, les décisions prises par cet organe ont des conséquences croissantes, directes et indirectes, pour tous les États Membres.

Nous nous félicitons de l'augmentation du nombre de débats publics du Conseil de sécurité, et de la tenue de plus de réunions privées avec la participation d'États non membres de cet organe, bien que les consultations dites officieuses restent d'être la règle et non l'exception dans les travaux du Conseil.

L'une des questions les plus importantes parmi celles sur lesquelles il y a eu un accord provisoire au Groupe de travail à composition non limitée, c'est la

disposition selon laquelle les séances du Conseil doivent, en règle générale, être publiques et ouvertes à la participation de tous les États Membres. Le Conseil de sécurité ne devrait tenir des consultations plénières officieuses que dans les cas où des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Mais, l'objectif fondamental ne doit pas être que d'augmenter le nombre de réunions ouvertes, mais plutôt de les transformer en occasions réelles pour les États non membres du Conseil d'apporter des contributions utiles. Trop souvent, nous y sommes témoins de débats ouverts qui, à long terme, n'ont aucune incidence sur les résolutions ou les déclarations présidentielles adoptées car les textes ont déjà été approuvés à huis clos par les membres du Conseil.

Il est vrai que sept ans après la création du Groupe de travail, en vertu de la résolution 48/26 de l'Assemblée générale, et plus de 20 ans après que la question de la réforme du Conseil a été mise à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, le débat sur plusieurs aspects de la réforme est tombé dans un cercle vicieux dont il semble très difficile de sortir.

On ne peut attribuer cette situation au format du Groupe de travail, ni invoquer l'absence de progrès comme prétexte pour affaiblir ce groupe. Cuba n'appuiera pas la création de mécanismes parallèles de négociation caractérisés par une faible transparence ou par une discussion sélective sur des questions précises de réforme qui revêtent un intérêt particulier pour certains États.

Les questions relatives aux groupes I et II doivent continuer d'être étudiées par le Groupe de travail de façon équilibrée quant au temps et à l'attention accordés, et comme parties intégrantes d'un tout.

Je voudrais, pour terminer, remercier M. Theoben Gurirab, Ministre des affaires étrangères de la Namibie, ainsi que les Ambassadeurs de Saram de Sri Lanka et Dahlgren de Suède, pour l'excellent travail qu'ils ont accompli à la direction du Groupe de travail cette année.

Nous espérons que l'an prochain, nous serons en mesure de nous acquitter du mandat approuvé par nos chefs d'État et de gouvernement au Sommet du millénaire, en intensifiant nos efforts pour parvenir à une réforme complète et véritable du Conseil de sécurité sous tous ses aspects.

M. Ka (Sénégal) : Cette année, comme lors des sept années précédentes, l'Assemblée générale procède encore à l'examen du rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité.

Je voudrais, tout d'abord, Monsieur le Président, adresser mes félicitations à votre prédécesseur, S. E. M. Theo-Ben Gurirab, Ministre des Affaires étrangères de la Namibie, ainsi qu'aux deux Vice-Présidents, les Ambassadeurs de la Suède et de Sri Lanka, pour les efforts personnels qu'ils ont déployés, au cours de la dernière session, en vue de faire avancer la réflexion au sein du Groupe de travail.

Le rapport qui nous est soumis aujourd'hui reflète bien le résultat de leurs efforts personnels, mais aussi des contributions individuelles et collectives de nous tous, pour faire avancer l'exercice de réforme du Conseil de sécurité au cours des 12 derniers mois.

On a coutume de dire que, comme toutes les oeuvres humaines, les institutions qui n'évoluent pas pour s'adapter aux exigences et aux réalités finissent, progressivement, par perdre leur efficacité, leur crédibilité et même leur représentativité. Il en va ainsi du Conseil de sécurité qui continue de refléter aujourd'hui les rapports de forces établis à l'époque de sa création.

Depuis que l'Assemblée générale a décidé, en décembre 1993, par sa résolution 48/26, de créer le Groupe de travail sur la restructuration du Conseil de sécurité, toutes les délégations ici présentes ont consacré beaucoup d'énergie à la réflexion et beaucoup de patience à la recherche de points de convergence pour tenter de parvenir enfin à la réforme tant souhaitée de cet organe central du système des Nations Unies.

Nos travaux ont permis à tous les États Membres, petits et grands, de faire connaître et de promouvoir leurs positions, à la fois, sur la forme et l'ampleur de l'élargissement du Conseil et les méthodes de travail et le processus de décision au sein de cet organe.

La densité et la qualité des analyses et des propositions formulées sont impressionnantes et ont permis de parvenir à réaliser trois percées majeures.

D'abord, l'adoption, à l'unanimité, le 23 novembre 1998, de la résolution 53/30 qui règle une importante question de procédure relative à la majorité requise pour prendre une décision dans le cadre de la réforme du Conseil de sécurité. Cette résolution a le mérite de la clarté en répondant aux préoccupations

bien légitimes de ceux qui, parmi les États Membres, redoutaient l'adoption hâtive d'une réforme qui n'aurait pas respecté le concept d'un accord général.

Ensuite, au cours de nos discussions, des indications claires ont été données en ce qui concerne la structure du futur Conseil de sécurité réformé, notamment sa composition qui devrait tenir compte de l'augmentation du nombre des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des mutations intervenues depuis 1945. À cet égard, il convient de faire remarquer qu'une très large majorité de délégations ont mis en exergue la nécessité d'élargir le Conseil dans les deux catégories de sièges, permanents et non permanents, dans le cadre d'un équilibre bien compris entre le Nord et le Sud, entre pays en développement et pays industrialisés.

Enfin, nos discussions ont bien progressé en ce qui concerne les méthodes de travail du Conseil et, avec un peu de bonne volonté, nous pourrions certainement nous mettre d'accord sur ce chapitre.

Force est, cependant, de constater, qu'en dépit de ces percées concrètes et louables, les perspectives d'une réforme complète et globale du Conseil de sécurité pour en faire un organe moderne, démocratique et transparent, restent encore, un lointain objectif à atteindre. Beaucoup de questions demeurent en effet en suspens, notamment celles relatives à la composition du futur Conseil, à l'élargissement dans les deux catégories et à l'utilisation du droit de veto.

Sur la composition du futur Conseil, ma délégation a, depuis toujours, exprimé le souhait de la réalisation d'un compromis dynamique entre les deux thèses en présence, celle de la démocratisation dans la représentation qui suppose un Conseil élargi à 26 membres, et celle de l'efficacité dans le fonctionnement qui en fixerait le nombre à 21 dans un Conseil élargi. Un Conseil de sécurité dont la taille se situerait entre 24 et 25 membres serait certainement un compromis dynamique entre ces deux thèses. Mais, faut-il le rappeler, tout compromis, même dynamique et même si nous l'appelons de tous nos vœux, ne devrait pas intervenir au détriment des intérêts de mon continent, l'Afrique.

S'agissant plus particulièrement de l'expansion, il ne fait l'objet d'aucun doute que les divergences sont encore profondes entre ceux qui sont favorables à une expansion dans les deux catégories et ceux qui préconisent une expansion limitée à la seule catégorie des

membres non permanents. Dans ce débat, nous Africains avons proposé et insistons encore sur un élargissement du Conseil aux deux catégories de membres et sur l'octroi à l'Afrique d'au moins deux sièges permanents et deux sièges non permanents qui seront alloués sur décision des Africains eux-mêmes, selon un système de rotation reposant sur des critères propres à l'Afrique, actuellement en vigueur, et sur des éléments qui viendraient ultérieurement les améliorer.

À propos de ce mécanisme de rotation, je voudrais être clair afin de mettre un terme à certaines rumeurs faisant état de divergences entre les Africains sur ce concept. Il n'y a pas de divergences. Dans la Déclaration de Harare de 1997, le Sommet des chefs d'État et de gouvernement avait donné mandat aux Représentants permanents africains auprès de l'Organisation des Nations Unies d'examiner en détail le concept et les modalités de la rotation, ainsi que son application aux deux sièges permanents qui seraient alloués à l'Afrique. Sur la base de cette directive, le Groupe africain de New York a soumis au Conseil des Ministres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), tenu à Ouagadougou, en juillet 1998, un document que j'avais l'honneur de présenter au nom du Groupe africain et qui contenait des propositions concrètes sur le mécanisme, notamment sur une option unique qui détermine les conditions de sélection des candidats africains ainsi que la durée de leur mandat aux postes de membres permanents africains.

Il convient de souligner que les instances dirigeantes de l'OUA, réunies à Ouagadougou en 1998, à Alger ensuite en 1999 et, tout récemment à Lomé, n'ont pu parvenir à adopter officiellement le document sur la rotation car quelques pays ont estimé que la réflexion méritait d'être poursuivie avec patience et minutie, d'autant que les lenteurs constatées dans l'évolution des négociations au sein du Groupe de travail de l'ONU, donnaient des signaux que les travaux de ce Groupe n'allaient certainement pas s'achever de sitôt.

C'est cela la réalité des faits et, encore une fois, il ne s'agit pas de divergences sur le concept même de la rotation dont la volonté politique est réelle. En effet, l'Afrique, pour le moment, est d'avis que cette formule du siège permanent rotatif présente le double avantage de permettre, d'une part, une large démocratisation du système de représentation au Conseil de sécurité et, d'autre part, la prise en compte des intérêts globaux du continent et du monde.

Le Comité ad hoc sur la réforme du Conseil de sécurité, que je préside au nom du Groupe africain, reprendra bientôt ses travaux pour voir comment améliorer l'étude que l'Afrique avait présentée, conformément aux instructions du dernier Conseil des Ministres de l'OUA, tenu à Lomé. En tout cas, nous nous réjouissons de l'intérêt que la proposition africaine de formule de rotation suscite au sein du Groupe de travail.

Abordant le droit de veto, je voudrais faire remarquer que cette question complexe et sensible a été largement discutée au cours de nos sessions de négociations au sein du Groupe de travail et un constat s'impose : la très grande majorité des États considèrent le veto comme un droit anachronique et discriminatoire et préconisent, dès lors, d'en limiter au moins le champ d'application dans la perspective de son élimination progressive. Pour ces États, l'usage limité de ce droit le rendrait politiquement et moralement plus acceptable.

Toutefois, en raison des positions maintes fois réaffirmées des cinq membres permanents, peu disposés à accepter le principe d'une réduction, voire d'une élimination de leurs pouvoirs au sein du Conseil, le réalisme devrait désormais guider nos démarches. C'est ainsi que, partant du principe que les débats sur l'exercice du droit de veto pourraient engendrer un blocage évident de toute la réforme du Conseil, j'avais avancé, en avril 1997, l'idée d'engager un débat de fond sur cette question du veto avec les membres permanents et, au besoin, créer un chapitre nouveau, où l'on débattrait uniquement de la question du veto avec les cinq permanents afin de trouver, avec eux, des formules et des aménagements possibles et acceptés par eux, en ce qui concerne l'usage du veto. Cette proposition est toujours d'actualité.

Au cours de nos débats, plusieurs délégations ont également avancé des suggestions pertinentes quant à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil qui sont destinées à assurer, si elles étaient observées, plus de transparence et plus de légitimité à cet organe central, auquel incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Déjà, comme je l'ai dit plus haut, des avancées remarquables ont été accomplies dans ce domaine, au regard du nombre impressionnant de séances officielles publiques du Conseil consacrées, depuis quelque temps, à des thèmes qui interpellent la communauté internationale. Ces percées méritent d'être comptabilisées et toutes les mesures que les délégations ont re-

commandées, dès lors qu'elles jouissent d'un large consensus, devraient être institutionnalisées.

Dans le but de permettre aussi au Conseil de s'adapter à son temps, il me semble essentiel d'adopter un système de révision périodique tenant compte de l'évolution du monde. Et, selon ma compréhension, seule la durée de cette période de révision pose encore problème. J'estime que ce problème n'est pas insurmontable, si la volonté politique existe.

L'exercice de réforme du Conseil de sécurité exige, de la part des États Membres, une démarche novatrice et responsable, compte tenu de l'importance et de l'intérêt particulier porté à cet organe par tous les Membres de l'Organisation. Reconnaissons que le Groupe de travail a enregistré des progrès non négligeables, même si aucun consensus n'a encore été trouvé sur des points aussi fondamentaux que l'expansion, la composition du futur Conseil, ainsi que l'usage du droit de veto.

Nous disposons aujourd'hui d'éléments suffisants qui peuvent servir de base à une réforme d'ensemble. Et il serait déplorable que ce XXI^e siècle s'ouvre sans la perspective d'une réforme sérieuse devant adapter le Conseil de sécurité aux impératifs actuels du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Dans ce cadre, le Secrétaire général rappelait, fort opportunément, dans son rapport au Sommet du millénaire, je cite :

« L'Organisation des Nations Unies doit également s'adapter à des temps nouveaux. L'une des questions critiques [...] est la réforme du Conseil de sécurité. Le Conseil doit fonctionner de façon efficace mais sa légitimité ne doit aucunement être remise en question. C'est en tenant dûment compte de ces deux critères qu'il conviendra de trouver une solution. J'engage les États Membres à relever ce défi sans plus tarder. » (A/54/2000, par. 331)

Il nous incombe donc, en tant qu'États Membres, la lourde responsabilité de nous impliquer davantage dans la réalisation de cette réforme du Conseil de sécurité, avec réalisme, avec lucidité et avec un sens du compromis, pour la sauvegarde de la crédibilité et de la légitimité de cet organe essentiel.

Pour terminer, je voudrais réitérer l'engagement résolu des pays africains à s'investir dans la réalisation de cet objectif commun car, faut-il encore le rappeler,

la réforme du Conseil constitue pour nous Africains, une opportunité historique qui pourrait nous permettre d'être mieux représentés au sein de cet organe principal. L'Afrique considère donc que l'on ne devrait pas lui faire perdre cette chance de pouvoir enfin disposer de sièges permanents rotatifs et de sièges non permanents supplémentaires au sein d'un organe des Nations Unies aussi important, parce qu'investi d'un pouvoir réel de décision.

C'est dire combien nous sommes disposés, nous Africains, à appuyer et à accompagner toutes les initiatives que vous voudrez bien entreprendre pour relever le défi de la réforme du Conseil de sécurité, seul maillon manquant à la réforme générale de l'Organisation, ce chantier de réformes que mène, avec intelligence, depuis 1997, le Secrétaire général, M. Kofi Annan.

M. Ryan (Irlande) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Président de l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session, et Ministre des affaires étrangères de la Namibie, S. E. M. Theo-Ben Gurirab, ainsi que les deux Vice-Présidents du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, les Ambassadeurs Hans Dahlgren de la Suède et John de Saram de Sri Lanka, pour tout le travail qu'ils accompli l'année dernière. L'Ambassadeur Dahlgren, bien sûr, ne se trouve plus parmi nous, mais je voudrais exprimer la reconnaissance que ma délégation lui doit pour son engagement inlassable à l'activité du Groupe de travail à composition non limitée et pour sa détermination, avec celle de l'Ambassadeur de Saram, pour nous aider à faire des progrès constants et vérifiables sur cette question importante.

Pour la première fois, le rapport annuel du Groupe de travail à composition non limitée (A/54/43) a invité l'Assemblée générale à examiner la question de la réforme du Conseil de sécurité à sa cinquante-cinquième session et a suggéré que le Groupe de travail tienne dûment compte des points de vue qui seront présentés ici au cours de ces deux journées. Si ces débats annuels qui ont lieu à l'Assemblée générale sur l'éventail de questions ayant trait à la réforme du Conseil de sécurité sont toujours extrêmement utiles, celle-ci l'est encore plus.

Les débats antérieurs ont permis de revoir le travail accompli l'année précédente, de réaffirmer les positions nationales sur le fond des questions et de se demander si l'année suivante nous permettra de progresser davantage dans l'examen de cet accord général qui semble nous échapper et qui nous est demandé dans la résolution 48/26 – ou en fait, de se demander si nous nous sommes rapprochés d'une formule qui pourra bénéficier du niveau minimum d'appui que nous avons fixé dans la résolution 53/30.

Il est important que nous nous rappelions bien tous que le débat d'aujourd'hui a lieu au lendemain du Sommet du *millénaire*, où nous nos chefs d'État et de gouvernement ont décidé

« de redoubler d'efforts pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sur tous leurs aspects ». (*Résolution 55/2, par. 30*)

Il s'agit d'un défi très clair qui exige une réponse appropriée quant à la créativité, la souplesse et la détermination qui doivent guider ce travail. On nous demande de redoubler d'efforts, ici et au sein du Groupe de travail à composition non limitée lorsqu'il se réunira l'année prochaine. On nous demande de faire des progrès. On nous exhorte à oeuvrer pour une réforme globale du Conseil de sécurité sous tous ses aspects. Au strict minimum, nos chefs d'État et de gouvernement attendent que nous évaluions sagement, en discutant entre nous, la meilleure façon de faire avancer ce travail, et par là d'assurer que, lorsque le Groupe de travail à composition non limitée se réunira à nouveau au début de l'an prochain, nous aurons un programme de travail ciblé et une idée claire quant à la façon dont nous pouvons au mieux intensifier nos efforts. Je puis vous assurer, Monsieur le Président, que l'Irlande aborde le défi qui se présente à nous dans un esprit engagé et coopératif, et nous espérons pouvoir travailler avec vous, le Bureau et les membres du Groupe de travail à composition non limitée. Il nous incombe clairement à tous de maintenir et de développer l'impulsion donnée par le Sommet du *millénaire* pour réaliser des progrès dans ce dossier capital.

En votre qualité de Président du Groupe de travail à composition non limitée, Monsieur le Président, je n'ai aucun doute que vous réfléchissez, avec les autres membres du Bureau, à la façon dont nous pourrions faire avancer notre travail l'an prochain. En plus de ce débat, des occasions de nature plus officielle se présenteront, permettant au Groupe d'entendre les vues de

l'ensemble des Membres et cela contribuera fortement, bien sûr, à l'examen par le Bureau d'un futur programme de travail.

Dans le projet de rapport que le Bureau a soumis au Groupe de travail cette année, il y avait une section intitulée « Observations générales » qui, malheureusement, n'a pas réuni de consensus mais qui néanmoins a été jointe très utilement, en annexe au rapport de cette année; il s'agit de l'annexe XIII. De l'avis de ma délégation, elle vaut la peine d'être relue car elle montre très précisément, je crois, où les choses en sont dans l'examen de toutes les questions par le Groupe. Notre collègue australien, l'Ambassadeur Wensley, en a parlé tout à l'heure, et ma délégation souhaite se joindre au Représentant de l'Allemagne pour le souligner.

Les observations générales, par exemple, attestent de l'interaction accrue entre le Groupe de travail et le Conseil. Elles montrent aussi les progrès considérables accomplis dans le domaine des méthodes de travail du Conseil, par exemple en tenant des séances publiques et en renforçant la transparence.

La position de l'Irlande sur les grandes questions de la réforme du Conseil de sécurité telles que la taille, les catégories de membres à augmenter, les méthodes de travail et la transparence, ont été rappelées chaque année lors du débat sur cette question. Il est inutile de les répéter toutes aujourd'hui. Mais je voudrais réaffirmer certains des principes généraux de notre position. Premièrement, avec la grande majorité des Membres, nous croyons fermement que le Conseil de sécurité devrait beaucoup mieux refléter les réalités mondiales contemporaines et devrait donc être plus représentatif de l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies actuelle. Nous vivons maintenant dans un monde immensément différent et nous croyons donc que la réforme du Conseil de sécurité doit tenir compte de l'apparition de puissances économiques et de réalités politiques nouvelles. Il doit assurer une meilleure représentation géographique et, ce faisant, il doit atteindre un équilibre correct entre États Membres développés et en développement.

Deuxièmement, nous croyons que la réforme du Conseil de sécurité doit chercher à renforcer son efficacité. Nous croyons donc que l'accroissement du nombre de ses membres ne doit pas être trop grand pour ne pas entraver son efficacité et son fonctionnement. Troisièmement, suivant ce que je viens de dire, l'Irlande croit fermement qu'il devrait y avoir un élar-

gissement des deux catégories de membres, permanents et non permanents.

Quatrièmement, l'Irlande n'est pas favorable à la création de nouvelles catégories de membres. Cinquièmement, nous croyons que tout accroissement du nombre des membres du Conseil ne doit pas réduire la possibilité des États moins et petits d'en faire partie. Il est essentiel que la forme du futur Conseil reflète, à cet égard, le paragraphe 1 de l'Article 2 de la Charte, qui établit la pure égalité souveraine de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Sixièmement, l'Irlande se félicite des mesures déjà prises pour moderniser les méthodes de travail du Conseil et demeure pleinement favorable à des procédures de consultation avec l'ensemble des Membres toujours plus larges et plus transparentes. Septièmement, l'Irlande s'est prononcée fermement en faveur d'un examen du processus de prise de décision du Conseil. Nous reconnaissons qu'il s'agit d'une question délicate, mais nous pensons sincèrement que, si nous voulons réaliser une réforme sérieuse du Conseil, nous devons tôt ou tard traiter cette question.

L'Irlande a travaillé inlassablement avec un groupe de pays de taille petite et moyenne, ayant la même vision des choses, pour formuler une idée dont nous continuons de croire qu'elle pourrait représenter ce que je pourrais décrire comme étant un juste milieu pragmatique. À tout moment, nous avons recherché ce que nous croyons être une approche réaliste et équilibrée, tout en reconnaissant le haut degré de sensibilité politique entourant certaines questions de réforme. S'il est vrai que ces sensibilités existent et qu'elles devront être entièrement prises en compte dans le scénario de la solution, elles ne doivent pas masquer le grand nombre de points communs, dans l'approche et sur le fond, qui existent entre nous quant à l'ordre du jour de la réforme. Il y a plus de deux ans, nous avons présenté quelques idées sur la question qui est peut-être la plus délicate de toutes : celle du veto. Nous l'avons fait en reconnaissance du simple fait qu'elle demeure capitale pour la réforme du Conseil. Dans les propositions que le groupe des pays de taille petite et moyenne a présentées, nous avons affirmé que les mesures pour limiter la portée et l'application du veto devraient faire partie d'une démarche globale pour réformer le Conseil de sécurité. Nous avons ensuite fait des suggestions pratiques n'exigeant pas de changements fondés sur la Charte. Nous avons accepté qu'elles ne répondaient pas à tous les vœux de nombreuses délégations, y compris

la nôtre. Néanmoins, elles nous semblaient fournir une solution pragmatique et réalisable, quoique partielle, à ce qui demeure un problème fortement politique et délicat.

Nous restons convaincus que, s'il existe une question sur laquelle il y a un large accord, c'est le fait que, sauf compréhension de la portée et de l'application futures du veto, un accord général sur un ensemble global de réforme est improbable. Ceci nous amène à suggérer que le moment est peut-être venu pour les cinq membres permanents du Conseil de sécurité de se demander si un mouvement de leur part sur le droit de veto ne donnerait pas un nouvel élan, crucial, pour la tâche, qu'ils partagent avec nous, de réformer le Conseil.

Pour terminer, je crois qu'il vaut la peine de rappeler, lorsque nous pensons à notre travail dans le Groupe l'an prochain, qu'il existe chez les Membres, et c'est vérifiable, une masse critique en faveur du changement, de l'élargissement des deux catégories et de progrès parallèles sur les questions du groupe I et celles du groupe II. Peut-être que ces réflexions pourraient nous pousser, sous votre direction, Monsieur le Président, à examiner la meilleure façon d'organiser notre travail pour profiter de la nouvelle impulsion donnée par le Sommet du *millénaire* et de la claire détermination que les dirigeants du monde y ont exprimée.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je commencerai, Monsieur le Président, par remercier votre prédécesseur, M. Theo-Ben Gurirab, Ministre des affaires étrangères de la Namibie, qui nous a guidés dans ce processus lors de la session précédente de l'Assemblée générale. Mes remerciements vont aussi aux deux Vice-Présidents, l'Ambassadeur de Suède, M. Dahlgren, et l'Ambassadeur du Sri Lanka, M. de Saram, du travail qu'ils ont accompli.

En décembre 1993, les États Membres ont décidé, ici à l'Assemblée générale, d'examiner et de réformer la composition du Conseil de sécurité. Nous l'avons fait parce que nous avons reconnu, entre autres, que la forte augmentation du nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies, en particulier les pays en développement, et les profonds changements qui sont intervenus dans les relations internationales exigeaient une transformation de fond. Autrement dit, l'Organisation des Nations Unies ne peut plus prétendre que la composition actuelle du Conseil de sécurité est représentative de tous ses Membres.

Tous les États Membres savent l'importance du rôle du Conseil de sécurité et la nécessité, après la guerre froide, de le réformer pour qu'il puisse jouer son rôle plus efficacement. Nous pensons que le moment est venu de prendre des mesures concrètes afin de réformer le Conseil, même si cela nous oblige à prendre des décisions difficiles.

Pour le monde en développement, la nécessité d'apporter des réformes est particulièrement cruciale, attendu que de nombreux conflits, voire la plupart, qui menacent la paix et la stabilité internationales ont lieu entre États en développement ou chez eux, et également vu le lien net et clair entre conflits endémiques et pauvreté endémique.

Après sept ans de délibérations, nous n'avons toujours pas atteint notre objectif de réformer le Conseil de sécurité. Il va sans dire que cela soulève de graves questions.

De nombreux pays ont déjà, au cours des ans, marqué leur désaccord en partant. Cela se voit dans le fait que de moins en moins de pays, aussi bien développés qu'en développement, participent au Groupe de travail.

Ce n'est pas parce qu'il s'agit d'une question sans importance. Il suffit de nous rappeler du Sommet du millénaire pour voir que la réforme du Conseil de sécurité reste une des questions actuelles capitales et est probablement la plus importante question de réforme à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies, qui reste à régler.

Cependant, peu de délégations, notamment des pays en développement, peuvent se permettre de participer aux réunions sans fin de ceux qui ont les moyens de se livrer à des discussions interminables. Il est évident aujourd'hui que, tant que certains Membres ne feront pas preuve d'un engagement réel en faveur d'une augmentation plus équitable du nombre des membres du Conseil de sécurité, aucune discussion ni participation, aussi enthousiastes qu'elles soient, ne suffira.

Le Conseil de sécurité reste le seul organe universel qui soit mandaté en vertu de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, pour constater l'existence d'une menace contre la paix et la sécurité internationales et pour proposer des remèdes, y compris le recours à la force, afin de rétablir ou maintenir la paix et la sécurité internationales. C'est vers le Conseil de sé-

curité que se tournent les peuples qui souffrent des ravages de la guerre en Afrique ou ailleurs.

Le Conseil de sécurité demeure saisi de nombreuses questions qui constituent des menaces contre la paix et la sécurité internationales – de l'Angola à l'Afghanistan, de l'Afrique centrale et orientale aux Balkans, et du Moyen-Orient au Sahara occidental. Un grand nombre de ces conflits se poursuivent depuis des années, et le Conseil de sécurité doit constamment faire face à des situations de conflit de plus en plus complexes.

La réforme du Conseil de sécurité ne résoudra pas ces conflits instantanément. Toutefois, il devrait, tout au moins, être le symbole et l'outil de notre détermination collective d'agir résolument pour promouvoir et maintenir la paix et la sécurité internationales au nom de l'humanité entière.

Ce n'est que si le Conseil de sécurité est représentatif et agit de façon transparente et responsable qu'il jouira du soutien et du respect non seulement de tous les gouvernements mais aussi des personnes pour lesquelles ses actions et ses objectifs ont le plus d'importance : les victimes des conflits.

Une augmentation plus équitable du nombre des membres du Conseil de sécurité devrait améliorer sa capacité d'agir avec crédibilité et avec le plus large appui de la communauté internationale – l'un et l'autre préalables essentiels au règlement plus efficace et plus effectif des conflits.

Si nous reconnaissons les faits nouveaux qui nécessitent la réforme du Conseil de sécurité, nous sommes également obligés de reconnaître la nouvelle composition de l'Organisation des Nations Unies et la pertinence de la disposition de la Charte des Nations Unies pour une répartition géographique équitable. Les Membres de l'ONU ne devraient pas permettre que le Conseil de sécurité continue à souffrir d'un manque de légitimité, d'équilibre et de crédibilité et, pire encore, qu'il soit perçu par les États Membres comme privé de volonté politique et incapable d'agir quand c'est nécessaire.

On nous fait constamment observer qu'un grand nombre des questions dont le Conseil est saisi touchent les conflits africains. Néanmoins, 55 ans après la création de l'Organisation, il n'a pas été accordé aux décideurs africains de représentation égale dans l'organe

suprême de décision en matière de prévention des conflits. Cet état de choses ne saurait durer.

Permettez-moi d'être clair. Les dirigeants africains se sont déjà décidés. Notre continent doit être représenté équitablement dans un Conseil réformé. Dans la mesure où il n'y a aucune proposition sérieuse visant à supprimer la catégorie des membres permanents, une représentation équitable exige que l'Afrique soit représentée par des membres permanents. Ce principe est hors de doute.

Le Rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, a reçu un accueil mitigé. Il reflète des progrès réels et une intention persistante de continuer à améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité. À cet égard, nous saluons cet important progrès et nous nous félicitons de la mise en œuvre par le Conseil de sécurité d'un grand nombre de propositions avancées par le Groupe de travail pour donner plus de transparence aux travaux du Conseil et améliorer la participation des États non membres aux questions dont il est saisi. Il faudrait procéder à l'institutionnalisation appropriée de ces réformes en apportant des amendements au Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

Par ailleurs, le rapport reflète aussi l'inaptitude du Groupe de travail à faire des recommandations constructives sur l'augmentation des membres du Conseil pour que sa composition soit plus représentative de celle, accrue, de l'Organisation.

C'est cette impasse qui a provoqué une grande frustration à l'égard du processus de réforme. Il faudra, pour résoudre cet état de choses, agir en profondeur et décisivement.

En dépit du fait que certaines questions de fond restent à régler, et contrairement à ce que certains voudraient nous faire penser, les options qui se présentent aux Membres ne sont pas la somme de toutes celles qui ont été si méticuleusement énoncées, sur l'insistance de ceux-là, dans les annexes du rapport depuis sept ans. Nous sommes en fait confrontés à la question de savoir comment parvenir à un accord sur les options de réforme. De l'avis de ma délégation, le processus suivi jusqu'à présent par le Groupe de travail à composition non limitée ne permet plus d'avancer. Le rapport indique clairement que, sur la question de l'augmentation

équitable du nombre des membres du Conseil, le processus est arrivé à une fin logique. Aucun débat, quel qu'il soit, au Groupe de travail ne permettra de résoudre les choix difficiles que nous avons à faire.

Malgré notre désir partagé et unanime de réformer le Conseil, nous devons accepter que, si souhaitable que ce soit en principe nous ne parviendrons jamais à un consensus complet sur la question du nombre de ses membres. Nous ne pouvons pas non plus nous permettre le luxe de continuer à discuter, pendant sept autres années, de ce que nous avons envisagé sous le nom d'« accord général » dans la résolution 48/26 du 3 décembre 1993.

Heureusement, nous avons au moins été capables de décider, dans la résolution 53/30 du 23 décembre 1998, quelle était la majorité nécessaire à l'Assemblée générale pour prendre des décisions démocratiques sur l'augmentation du nombre des membres au Conseil. Permettez-moi d'ajouter que, pour résoudre cette question difficile, en dépit du fait que nous avons fini par décider sans vote, nous avons dû, pour ce faire, nous adresser à l'Assemblée générale. De même, il importe de faire passer le processus à un autre niveau.

Le moment est venu de prendre des décisions politiques difficiles mais nécessaires. C'est une décision qu'il importe de prendre rapidement, ce qui exige un engagement et une détermination politique de la part de la grande majorité des membres de l'ONU. Les membres permanents actuels, en particulier, devraient aussi s'entendre sur la question et faire preuve de l'engagement nécessaire envers la Charte de l'ONU afin d'aider à former un Conseil de sécurité représentatif et responsable. Cela comprend aussi la question du droit de veto.

Nous devons maintenant accepter nos responsabilités politiques collectives et réunir la volonté politique de réformer le Conseil de sécurité et de lui apporter la crédibilité et l'efficacité indispensables pour exécuter son mandat.

Nous nous réjouissons de participer avec d'autres et d'œuvrer ensemble pour que les négociations passent au niveau supérieur.

M. Cunningham (États-Unis) (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale débat aujourd'hui de l'une des questions les plus importantes et franchement, les plus épineuses, auxquelles sont confrontés les Membres de l'ONU. Un observateur impartial et sans

passion ayant suivi les travaux du Groupe à composition limitée et de l'Assemblée générale sur cette question pendant des années pourrait se poser la question suivante : Pourquoi cela prend-il tant de temps? Mais tout le monde connaît la réponse. Il n'existe, hélas, pas même de début de consensus sur la manière de procéder. Vu l'importance de cette question, nous n'en sommes pas surpris.

Après des années de discussion, beaucoup de Membres de l'ONU demeurent divisés sur les questions fondamentales. La concurrence entre et dans les régions complique nos discussions. Des questions fondamentales d'équilibre de représentation entre pays en développement et développés, de représentation géographique appropriée et équitable, et de composition finale du Conseil – pour n'en nommer que quelques-unes – demeurent irrésolues. Cela vient-il d'un manque de sérieux ou d'un faible engagement de la part des Membres? Bien sûr que non. Elles demeurent irrésolues parce qu'elles sont particulièrement ardues, sur les plans individuel et collectif. Les différents pays et régions s'en tiennent à des positions qui, bien que rationnelles et défendables en soi, demeurent encore irréciliables.

Mon pays s'est engagé à oeuvrer de manière active et constructive quant à l'analyse de nouvelles structures au Conseil. Je renouvelle cette promesse aujourd'hui. Depuis le début, les États-Unis ont été guidés par un principe sous jacent à leur approche en vue de réformer et renouveler le Conseil : tout changement apporté au Conseil de sécurité devrait contribuer à une plus grande efficacité de son travail. Le Conseil doit être réformé et renforcé et non pas simplement élargi.

Lors des délibérations du Groupe de travail à composition non limitée en avril dernier, les États-Unis se sont explicitement déclarés prêts à examiner les propositions de réforme du Conseil de sécurité qui en porteraient les membres à un peu plus de 21. Cet effort était important pour nous en réaction aux invitations de beaucoup de nos amis. Beaucoup se sont enthousiasmés de cette annonce comme visant à donner un élan supplémentaire aux réformes. Mais, le manque de progrès depuis lors en faveur d'un consensus sur la composition d'un Conseil réformé est la preuve que d'autres Membres doivent aussi insuffler un élan supplémentaire. Nous pensons qu'il y a moyen de progresser sur cette question en élaborant des propositions spécifiques pour des structures alternatives du Conseil

et ultérieurement pour une analyse prudente de ces alternatives, notamment celles qui ont déjà été énoncées, afin de déterminer leur efficacité probable. Des efforts soutenus pour isoler des aspects particuliers de la composition générale du Conseil, notamment la question de la taille et de la composition d'un Conseil élargi comme s'il s'agissait de variables indépendantes, ne donneront pas de meilleurs résultats qu'avant – à savoir d'autres rapports contenant des questions sans réponses, et une frustration générale parmi tous les participants aux délibérations. Nous n'avons suivi cette route que trop longtemps. Elle nous a menés à un débat stérile et à des répétitions d'arguments.

Il n'existe pas de réponse simple en ce qui concerne la meilleure manière de réformer le Conseil. S'il y en avait une, nous l'aurions trouvée, il y a des années. Il est essentiel, selon nous, que les changements pour réformer le Conseil et le rendre plus efficace jouissent du plus large consensus possible. Pour y parvenir, nous travaillerons avec toutes les autres délégations qui veulent résoudre ces difficiles questions. Nous voulons certes un meilleur Conseil mais à cette fin nous ne voulons nullement compromettre celui qui existe. Nous devons donc prêter attention à la Charte.

Il y a certains éléments où notre position nationale est ferme et bien connue des Membres. Nous pensons que, compte tenu de leurs rôles politique et économique sur la scène mondiale, le Japon et l'Allemagne devraient être des membres permanents du Conseil. Et bien que nous sachions que de nombreux pays souhaitent limiter ou éliminer le veto, nous sommes convaincus qu'il a une valeur réelle pour maintenir la paix et la sécurité internationales et fait partie intégrante de la Charte et de l'ONU. Nous continuerons de nous opposer aux efforts visant à le limiter. Se concentrer sur sa limitation ou son élimination est vain et nuit au progrès.

Nous devrions tous nous rappeler que la structure actuelle du Conseil a bien servi la communauté internationale et continue de le faire. On peut évidemment l'améliorer. Le Conseil a déjà, en fait, pris des mesures importantes pour augmenter la transparence et adapter ses méthodes de travail aux besoins actuels. Ces efforts seront poursuivis. Les travaux difficiles de la réforme du Conseil de sécurité ne seront pas finis rapidement mais ils le seront bien par le compromis en matière de représentation, lié à notre détermination absolue de ne pas transiger sur notre objectif fondamental visant à conserver et à améliorer l'efficacité du Conseil.

M. Sharma (Inde) (*parle en anglais*) : J'aimerais d'emblée exprimer notre profonde reconnaissance à votre prédécesseur, S. E. M. Théo-Ben Gurirab de la Namibie, et aux Ambassadeurs John de Saram de Sri Lanka et Hans Dahlgren de la Suède, d'avoir exemplairement guidé les travaux du Groupe de travail à composition non limitée.

Le débat sur la question est devenu maintenant un thème annuel « coriace », ce qui n'était peut-être pas l'intention initiale des Membres lorsque la résolution aboutissant à l'examen de la question a été adoptée à l'unanimité. Elle l'a été parce qu'on avait ressenti la nécessité de réformer le Conseil de sécurité, y compris sa composition archaïque, afin qu'il reflète mieux la composition très élargie de l'Organisation et pour qu'il soit plus réceptif au monde d'aujourd'hui. Néanmoins, en reprenant le débat, nous pouvons être encouragés et guidés par la détermination solennelle de nos chefs d'État et de gouvernement au Sommet du millénaire récemment conclu à New York, d'intensifier leurs efforts pour parvenir à une réforme globale du Conseil de sécurité à tous égards. La nécessité d'une telle réforme a également été signalée par une majorité écrasante des dirigeants pendant le Sommet ainsi qu'au cours du débat général de cette Assemblée du millénaire. Il nous incombe donc d'autant plus de persévérer et de faire face à cette question capitale avec tout l'engagement et le sérieux qu'elle mérite.

Sept ans de délibérations sur la question n'ont pas réussi à produire d'accord général. À l'aube d'un nouveau siècle, nous continuons d'avoir un Conseil non représentatif qui est devenu un anachronisme et qui continue de mener ses affaires avec des méthodes de travail archaïques et non transparentes. Dans ces circonstances, il est vain de croire que le Conseil de sécurité peut être considéré comme étant outillé pour s'acquitter de sa principale responsabilité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales à la satisfaction des Membres de l'Organisation, comme il est censé le faire en vertu de l'Article 24 de la Charte. Ses actions ne peuvent imposer une légitimité que sa composition et ses méthodes de travail mêmes ne possèdent pas.

Les États Membres sont généralement d'accord pour dire que le Conseil doit être réformé pour mieux refléter les réalités du monde actuel, qui ont quelque peu remplacé celles de 1945. Une mesure donnant légitimité et équilibre au Conseil et reflétant la réalité du monde contemporain rétablirait sa crédibilité et

l'outillerait pour faire face aux défis de notre époque. Si les ordonnances données ont été variées, il ne serait pas sage de réfléchir interminablement sur le remède à la maladie; il faudrait qu'elles soient globales mais administrées dans un délai raisonnable. Nous ne disposons pas d'un remède miracle, mais l'affirmation de nos dirigeants est l'indication la plus claire possible qu'il existe un vaste réservoir de conviction et de volonté politiques qui peuvent nous mener de l'avant. Un ensemble de solutions comprenant l'élargissement du Conseil, l'amélioration de ses méthodes de travail et la réforme du processus de prises de décisions, pourraient entraîner ce renouvellement.

Des démarches fragmentaires et partielles qui ne tiennent pas compte des préoccupations des pays en développement, soit la vaste majorité des Membres de l'Organisation, perpétueraient la nature non représentative du Conseil et nuiraient encore plus à sa crédibilité. Les pays en développement ne peuvent rester marginalisés alors que les actions du Conseil se concentrent essentiellement sur eux et que l'impact multiple de ces actions est ressenti par eux. Le Mouvement des pays non alignés, groupe d'États Membres le plus nombreux, continue de ne pas être représenté dans la catégorie des membres permanents du Conseil. Cette aberration doit être corrigée. Il faut également une plus grande représentation du Mouvement des pays non alignés dans la catégorie des non-permanents.

Avec la tendance accrue au Conseil qui se prononce et qui empiète sur les fonctions d'autres organes des Nations Unies, la nécessité de sa réforme et de son élargissement ne fait qu'être renforcée. Il va maintenant s'interposer dans des opérations de paix intégrées, où les instruments de développement, de réduction de la pauvreté, de lutte contre la faim et la maladie et l'examen des grands défis sociaux sont amalgamés pour lui donner des instruments mieux aiguisés pour poursuivre son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

En dépit de la validité contestable de l'interprétation libérale à la base du rôle élargi du Conseil dans la recherche de la paix et de la sécurité internationales, il est clair que l'objet de son attention serait la vaste majorité des pays en développement d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, qui n'auraient que peu de choses à dire dans la formulation de son mandat, lequel déterminerait les activités d'une série d'organes des Nations Unies et autres, y compris les institutions de Bretton Woods. On ne peut pas

s'attendre à ce que les pays en développement soient des spectateurs passifs qui applaudissent en coulisse les actions du Conseil. La non-participation des pays en développement à leurs propres affaires et à leur destin demeurera, nous l'espérons, le vestige d'un passé révolu.

Nous ne devons pas céder à la tentation d'aller à la dérive et de suivre la voie de la moindre résistance, ce qui entraînerait le maintien du statu quo, ou d'entreprendre des réformes superficielles qui ne feraient que masquer les problèmes de fond. Nous avons maintes fois affirmé que les solutions partielles n'en sont pas et rendraient un mauvais service à l'ensemble des Membres.

Les questions des groupes I et II sont d'une importance égale et doivent être examinées ensemble. Le Mouvement des pays non alignés a toujours affirmé que l'élargissement et la réforme du Conseil de sécurité doivent faire partie d'un tout. Toute tentative d'assurer un progrès partiel contredirait non seulement la position du Mouvement des pays non alignés, mais également le mandat de l'Assemblée générale, qui nous exhorte à examiner tous les aspects de la question de l'accroissement du nombre des membres du Conseil et d'évaluer efficacement d'autres questions relatives à sa réforme. Nous sommes également d'avis que la création de catégories additionnelles de membres, fondée sur la rotation ne répondrait pas aux aspirations essentielles des pays en développement, car ils seraient ensuite relégués à un statut subsidiaire et discriminatoire. À cet égard, néanmoins, nous continuons de respecter la position de l'Organisation de l'unité africaine. Comme le groupe africain l'a lui-même affirmé clairement, sa préférence ne vise pas à servir de modèle à d'autres.

Nous l'avons dit, nous croyons que toute augmentation du nombre des membres permanents devrait être guidée par des critères objectifs, et non subjectifs, sélectifs ou arbitraires. Nous sommes sûrs que l'ensemble des membres de l'Organisation verra cette responsabilité historique sous cet angle. La façon dont on sélectionne les nouveaux membres permanents devrait être uniforme. Tous les nouveaux membres permanents devraient être désignés ensemble par l'Assemblée générale, seule instance qui peut les élire. Il ne devrait pas y avoir de restrictions imposées au rôle ou à l'autorité de l'Assemblée générale à cet égard.

Nous soutenons la notion d'examen périodique d'un Conseil élargi du moment que cet exercice s'applique universellement et encourage un plus grand sens des obligations et des responsabilités parmi les membres du Conseil.

L'attachement de l'Inde à tous les aspects des travaux de l'Organisation est complet et immuable. Nous continuons de croire, qu'au vu des raisons, critères et convictions nécessaires au renforcement des travaux du Conseil, et départagés de manière objective, l'ensemble des membres pourrait conclure que l'Inde possède les caractéristiques voulues pour devenir membre permanent d'un Conseil de sécurité élargi, au moment où l'ensemble des membres aura à se prononcer à cet égard.

Nous attendons avec intérêt la reprise des délibérations du Groupe de travail à composition non limitée l'an prochain en vue de faire progresser les discussions sur la réforme du Conseil de sécurité. Nous ne devons pas nous laisser écarter de l'objectif établi par nos dirigeants. Un accord général est possible avec la vaste majorité des Membres de l'Organisation s'ils croient fermement, en lui accordant une place prioritaire, à la réalisation d'un Conseil représentatif dont les méthodes de travail et les prises de décisions sont transparentes et défendent les aspirations collectives de l'ensemble des Membres de l'Organisation. Nous sommes sûrs que tel est le sentiment qui prévaut parmi eux. Nous avons toute confiance en votre direction, Monsieur le Président, et en votre orientation de nos délibérations vers l'intérêt collectif.

M. Estévez-López (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Au cours des sept dernières années, les États Membres de l'ONU ont cherché à réformer le Conseil de sécurité, organe dont la composition et les méthodes de travail reflètent l'ordre international qui régnait à la fin de la Seconde Guerre mondiale, il y a 55 ans. Dans le monde où nous vivons, cette structure est non seulement anachronique, mais elle fait également du Conseil un instrument qui n'est pas représentatif et dont les méthodes de travail ne sont pas caractérisées par la transparence.

Pendant ces sept ans, plusieurs États Membres ont, individuellement ou ensemble, présenté des propositions visant à réformer le Conseil. Ces propositions sont toujours en vigueur, sans que le Groupe de travail à composition non limitée créé par l'Assemblée générale

rale pour traiter de la question ait été en mesure de les examiner à fond.

Bien qu'encore loin d'une position soutenue par l'accord général, c'est-à-dire acceptée par les deux tiers au moins des membres de l'Assemblée, il n'en est pas moins vrai que nous avons fait des progrès, au moins pour ce qui est des questions relatives aux méthodes de travail du Conseil qui, à certains égards, a fait écho à certaines des idées émanant du Groupe de travail et les a intégrées à ses activités. Mais cela ne signifie nullement que ces changements ont été adéquats en ce qui concerne la transparence dans les méthodes de travail du Conseil.

Dans la déclaration que nous avons faite sur ce point le 20 décembre de l'an dernier, nous avons souligné combien il était nuisible à l'ONU que des désaccords importants entre Membres concernant la réforme du Conseil de sécurité aient empêché toute action. Nous en sommes toujours convaincus, car la divergence croissante entre la composition et le fonctionnement du Conseil, d'une part, et les réalités contemporaines, d'autre part, ont parfois tendance à marginaliser le Conseil, et par conséquent l'ONU, ce qui les empêche de faire face à des situations pour lesquelles ils ont été créés. Le monde exige que nous adaptions les institutions multilatérales aux circonstances changeantes de notre époque. Mais, pendant sept longues années, nous nous en sommes montrés incapables. Nous devons donc nous astreindre à réformer le Conseil, non seulement par des propositions sur les questions pertinentes, mais également et surtout par la volonté politique, car cet exercice exige des concessions de toutes les parties.

En conséquence, la position du Guatemala concernant la réforme du Conseil de sécurité se fonde sur des principes que, par souci de cohérence avec notre analyse du processus de réforme, nous considérons avec une certaine souplesse. Cela nous permet non seulement de comprendre les diverses positions des États Membres, mais aussi – nous l'espérons – de parvenir à un accord général sur la réforme. Les principaux éléments de notre position comprennent les suivants.

Premièrement, le Conseil doit être plus représentatif et plus démocratique, et être un meilleur reflet de l'ordre international contemporain, par opposition à celui qui régnait à la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Deuxièmement, le Conseil doit utiliser des méthodes de travail plus transparentes, bien que nous comprenions que la nature de certaines situations délicates justifie des réunions officieuses et relativement privées, pourvu que l'on évite d'abuser de cette pratique.

Troisièmement, le Conseil doit également être un organe où les différents groupes régionaux continuent de jouer un rôle de sorte que sa composition soit plus équitable sur le plan géographique, garantissant ainsi une meilleure représentation des pays en développement. À cette fin, nous appuyons une augmentation du nombre de ses membres, qui passerait de 15 à un nombre se situant entre 21 et 26.

Quatrièmement, même si nous ne pouvons pas avaliser l'existence de membres permanents ou le droit de veto que l'Article 27 de la Charte leur confère actuellement, nous acceptons la possibilité qu'un système de pondération soit intégré au processus de prise de décisions. À tout le moins, nous estimons que l'utilisation du veto qu'accorde la Charte doit être restreinte aux mesures prises en vertu du Chapitre VII. À cette fin, les membres permanents du Conseil doivent répondre à l'appel qui leur est lancé par les membres de l'Assemblée générale.

Cinquièmement, la réforme du Conseil doit s'effectuer de façon globale. Ainsi, même si nous reconnaissons que des progrès ont été accomplis concernant les questions du groupe II, il doit être clair que, pour nous, elles ne peuvent pas être dissociées de celles du groupe I.

Nous estimons également que, dans le cadre de la réforme de l'ONU, nous devrions chercher à renforcer les pouvoirs de l'Assemblée générale par rapport au Conseil de sécurité, que ce soit sur la base de la Charte ou en amendant celle-ci. Il faut que l'Assemblée générale soit l'organe représentatif principal de délibération et d'élaboration de politiques des Nations Unies, comme le prévoit la Déclaration du millénaire.

Enfin, il est à notre avis essentiel, comme l'ont indiqué les chefs d'État et de gouvernement dans la Déclaration du millénaire, que nous redoublions d'efforts pour une réforme complète du Conseil de sécurité sous tous ses aspects. C'est pourquoi, comme

nous l'avons dit l'an dernier, nous voulons affirmer clairement que notre objectif principal est de renforcer le multilatéralisme et l'ONU. Nous serions donc disposés, et nous sommes convaincus que les autres Membres de l'Organisation le seraient également, à conju-

guer nos points de vue avec suffisamment de souplesse pour qu'il soit possible de surmonter l'inertie qui a caractérisé le débat des sept dernières années.

La séance est levée à 13 h 10.